

CONSEIL MUNICIPAL

11 DÉCEMBRE 2025

COMPTE RENDU

SEANCE OUVERTE : 20 H 00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE ONZE DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoint
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND (Arrivée à 20 h10)
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil ainsi que les Sannoisiennes et Sannoisiens présents dans la salle ou via Facebook. Il précise qu'il sera laconique car sa voix s'effiloche.

I^{re}, II^e et III^e COMMISSIONS

*** 2025/130 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2025 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler des remarques sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025.

Madame JACQUET-LÉGER s'enquiert si elle est autorisée à poser deux questions sur ce compte rendu ou s'il lui faut faire sa déclaration en une seule fois, Monsieur le Maire ne lui redonnant généralement pas la parole.

Monsieur le Maire souligne que les questions écrites sont à transmettre 48 heures avant la séance, mais il l'autorise à les poser si elles sont en rapport avec le compte rendu.

Madame JACQUET-LÉGER lui confirme que c'est bien le cas. Elle expose ensuite que, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte rendu à la page 600 (« Il a arrêté cet adjoint en lui disant que, du fait de sa fonction, il ne pouvait pas acheter cet appartement sans quoi il ferait de l'argent de manière malhonnête sur le dos du contribuable, car ce serait un délit d'initié. Il ajoute que la déclaration d'intention d'aliéner est dans son bureau et disponible à quiconque veut la consulter. »), elle s'est heurtée à une fin de non-recevoir lorsqu'elle a demandé par mail à consulter cette déclaration. Elle a donc réitéré sa demande en rappelant le cadre de la CADA (consultation des documents administratifs exposés dans un conseil municipal), soulignant qu'à partir du moment où un document a été évoqué et qu'en plus il est mentionné qu'il est tenu à disposition, elle est en droit de pouvoir le consulter pour vérifier les propos tenus en conseil municipal. En réponse à son courrier envoyé avec accusé de réception, elle a reçu à nouveau une fin de non-recevoir, expédiée en courrier simple. Cela la questionne, d'autant que le sujet lui paraît grave, puisqu'il est question d'un adjoint qui aurait commis, selon Monsieur le Maire, un délit d'initié.

Elle pointe que, soit le document existe et il est possible de le consulter, ainsi que Monsieur le Maire l'a proposé, soit il n'existe pas et il y a là diffamation. S'il existe, elle s'interroge quant aux raisons qui pourraient expliquer ce refus de consultation : soit que Monsieur le Maire se soit peut-être avancé, ce qui serait une situation d'incompétence, soit qu'il souhaite garder le document sous le coude comme étant un document dit « de dossier ». Madame JACQUET-LÉGER n'espère pas que ce soit le cas car, dans le cadre de ce que Monsieur le Maire qualifie de délit d'initié, cela constitue pour elle une prise illégale d'intérêt personnel du point de vue de la loi si Monsieur JAMET n'en réfère pas aux autorités compétentes. Se disant certaine que cela ne peut être un cas ni de complicité ni de dissimulation, vu les valeurs affichées par Monsieur JAMET, elle remarque toutefois que la question des valeurs se pose, entre la loi, les obligations du maire et ce que les conseillers sont en droit d'exiger.

Elle demande donc à consulter ce document, s'il existe, ou à avoir confirmation qu'il n'existe pas et qu'alors Monsieur JAMET retire ses propos.

Par ailleurs, Madame JACQUET-LÉGER pointe qu'il est indiqué dans le rapport (page 6) que Monsieur JAMET a dit que « Madame JACQUET peut raconter n'importe quoi, changer la valeur des mots, comme l'a montré Victor KLEMPERER pour les nazis, et utiliser des méthodes nazies à son égard ». Elle juge comme une atteinte à sa personne le fait de l'accuser d'utiliser des méthodes nazies à l'égard de Monsieur le Maire, et pointe que ce propos est clairement injurieux. Elle souligne qu'il n'est pas possible d'utiliser ce genre de grands mots à des fins politiques pour essayer de créer la sidération auprès du public. Elle demande donc à Monsieur JAMET de retirer de lui-même cette injure à son égard, car elle ne souhaite pas devoir en passer par la justice pour avoir gain de cause. Elle sait en effet que Monsieur JAMET – comme il l'a déjà fait d'autres fois par le passé lorsqu'il avait eu des propos qui avaient, peut-être, dépassé sa pensée ou étaient inexacts ou pas justes – ferait alors appel à sa protection fonctionnelle et demanderait un avocat qui serait payé par la Ville. Or, Madame JACQUET-LÉGER ne souhaite pas que les contribuables sannoisiens payent les conséquences de Monsieur JAMET.

Monsieur le Maire réplique que c'est Monsieur le Maire qui va répondre, et non Monsieur JAMET. Il affirme qu'il n'y a aucune diffamation puisqu'il a utilisé un article indéfini (« un »), et ironise sur le fait que Madame JACQUET-LÉGER est d'une génération qui, en grammaire, n'a pas forcément atteint le plus haut niveau.

S'agissant de la demande de consultation, il précise qu'après discussion avec le service juridique, il apparaît que ce document n'est ni transmissible ni lisible, ainsi que cela a été explicitement écrit dans le courrier en réponse que Madame JACQUET-LÉGER a reçu. Il garantit par ailleurs que personne ne l'a vu et qu'il ne l'a transmis à personne.

Il constate que Madame JACQUET-LÉGER a la malchance d'avoir un maire qui a une certaine culture. Effectivement, Victor KLEMPERER, fils de rabbin, a expliqué comment les nazis, en 1930, ont changé la valeur des mots pour que ces mots ne veuillent plus rien dire. Monsieur le Maire estime que l'opposition, au Conseil municipal, utilise à son égard des mots qui n'ont rien à voir avec ce qu'il est. Il ne retire donc rien à ses propos et martèle qu'il n'est pas possible d'utiliser de telles méthodes.

Il rappelle à Madame JACQUET-LÉGER, qui fait partie de la bordure la plus à droite de l'échiquier politique au Conseil, que l'extrême droite correspond à trois critères historiquement : l'antisémitisme, l'antiparlementarisme et la prise du pouvoir par la force. Or, cela ne correspond absolument pas à ce qu'est profondément Monsieur le Maire, qui a, toute sa vie, cherché à éclairer les consciences, y compris quand il s'est agi d'éclairer les consciences des jeunes voyous qui venaient brûler la mairie. Il est un républicain, et il juge que personne, dans l'assemblée, ne peut lui donner des leçons de République. Il encourage donc Madame JACQUET-LÉGER à ne pas utiliser ce genre de méthodes, qui la desservent et desservent tout le monde en appauvrissant le débat politique, tout en ternissant la personne même qui l'utilise. Monsieur le Maire ne retire donc rien de ce qu'il a dit.

Accord du Conseil à l'unanimité

10 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA
M. FLAMENT

*** 2025/131 – VIE DES ASSEMBLEES – Modification des tarifs communaux**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Arrivée de Mme Enguerrand.

Comme chaque année à la même date, les tarifs communaux sont fixés pour l'année qui suit. Ceux-ci restent inchangés, à l'exception des tarifs relatifs aux droits de voirie (+2 %), qui suivent le taux d'inflation publié en 2024 par l'Insee.

Par ailleurs, les demandes des administrés concernant les concessions de caveaux ayant changé, les tarifs liés à ces concessions ont été revus (création de concessions de 15 ans et fin des concessions de 50 ans).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal, sous l'autorité de Monsieur le Maire, d'approuver les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 et donc d'abroger, par la même occasion, la délibération 123 du 12 décembre 2024.

Accord du Conseil à l'unanimité

10 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA

M. FLAMENT

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** 2025/132 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Rapport d'activité 2024**

RAPPORTEUR : M. FABRE

Le président du Sigeif adresse, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, son rapport d'activité, retraçant l'activité de l'établissement pour l'exploitation du gaz et de l'électricité en Île-de-France. Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur FLEURIER s'étonne de cette communication si tardive du rapport sur l'année 2024. Il souligne que ce rapport gagnerait sans doute en efficacité si les considérations sur la situation internationale étaient épargnées au profit de l'échelle locale, pointant que certains développements sont assez rapides. Il cite pour exemple, page 16, une confusion entre une centrale japonaise et les réacteurs chinois.

Il s'enquiert ensuite des raisons qui font que Sannois, dont le nom n'apparaît que sur les cartes (au nombre de 12) et sur trois autres pages qui se réduisent quasiment à des listes (pages 134, 139 et 144), n'est représentée ni dans le bureau, ni dans les commissions, mais seulement dans le CA.

Enfin, il demande ce qui explique la réduction de la longueur des canalisations dans la ville (mentionnée à la page 139 du rapport).

N'ayant pas rédigé ce rapport, Monsieur FABRE invite Monsieur FLEURIER à se rapprocher du président du Sigeif pour lui communiquer directement ses remarques.

Monsieur FLEURIER intervient hors micro ;

Monsieur FABRE réplique qu'il n'y manquera pas.

S'agissant de la composition du bureau, il n'a pas plus d'explication.

Au niveau des canalisations, il explique que les mesures sont de plus en plus précises. Du fait d'une exigence de précision plus importante pour les travaux, il était opportun d'avoir communication de la réalité de la longueur des canalisations.

Monsieur le Maire comprend la gêne de Monsieur FLEURIER à l'évocation du contexte international, et même national, puisqu'il fait partie des majorités qui ont assassiné la filière nucléaire, ce qui a provoqué la hausse des prix de l'électricité.

Il donne ensuite acte de la présentation du rapport d'activité du Sigeif.

Donné acte

*** 2025/133 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Téléthon 2025 – Don de bouteilles de vin de Sannois**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

Comme chaque année, la Ville de Sannois souhaite reproduire son engagement envers le Téléthon et, à ce titre, effectuer un don de bouteilles de vin de Sannois. Durant cette seconde année, l'Amicale des pompiers de Sannois va organiser la vente de ces bouteilles au profit de l'Association française des myopathies. 450 bouteilles ont été données, pour une valeur de 9 450 euros.

À titre indicatif, en 2024, la Ville avait procédé à un don de 500 bouteilles.

Madame FAUCONNIER explique que le nombre est inférieur cette année en raison d'une moindre récolte.. Elle signale par ailleurs que le vin de Sannois a obtenu la veille trois médailles d'or, décernées par un jury composé d'œnologues et de sommeliers réputés, qui sont à l'origine de ces récompenses.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer un don de 450 bouteilles de vin à l'Amicale des pompiers de Sannois.

Monsieur le Maire fait part de la fierté de la Ville devant les trois médailles d'or, et demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Comme chaque année, Madame CHRISTIN s'enquiert des raisons qui font que le rapport ne passe que maintenant, alors que ce don est récurrent au moment du Téléthon. S'agissant des médailles d'or, elle adresse ses félicitations, mais rappelle que quand elle était élue, la Ville avait même été exclue des concours pour avoir remporté des médailles d'or trois années de suite, et donc suscité la jalousie des autres vins franciliens.

Monsieur le Maire explique que le rapport aurait dû passer à la séance du Conseil municipal de novembre, laquelle a été annulée faute d'un nombre suffisant de délibérations.

Accord du Conseil à l'unanimité

Monsieur le Maire constate que le vin fait l'unanimité, ce qu'il trouve formidable.

*** 2025/134 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Adhésion et inscription d'actions au contrat de territoire eau, climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 (Sage)**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Monsieur le Maire remarque que le Croult est une sorte de rivière souterraine.

Il s'agit ici d'adhérer au contrat de territoire, eau, climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer, dans le cadre du Sage du même nom, Sage très important puisqu'il regroupe 7 bassins-versants et 87 communes, à la fois sur le Val-d'Oise et sur la Seine-Saint-Denis.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville, ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il va permettre en particulier :

- d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales ;
- de restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides ;
- d'améliorer la qualité ;
- de promouvoir une gestion économe de la ressource en eau ;
- de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

L'adhésion au contrat permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets signataires.

La Ville de Sannois souhaite s'engager dans cette démarche collective en faveur de la protection et de la restauration de la ressource en eau. À cet effet, elle a inscrit un projet dans le cadre de ce contrat, qui concerne la création d'une cour oasis à l'école Jules-Ferry. L'objectif est de déminéraliser plus d'un tiers de la surface de cette cour de 1 600 m², actuellement complètement minéralisée, soit 550 m², pour un coût de 280 000 euros. Pour cette raison, la Ville souhaite adhérer à ce contrat afin de pouvoir bénéficier d'une subvention. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le contrat de territoire, eau, climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer pour les années 2026-2030, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/135 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Cession de certificats d'économie d'énergie (CEE) – Convention avec la société CTR-Ofée**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

Monsieur le Maire constate que cette délibération est un marronnier, qu'il qualifie d'indulgences offertes à ceux qui polluent.

Afin de bénéficier de la revente de certificats d'économie d'énergie (CEE), la Ville travaille depuis le 16 décembre 2021 avec la société de conseil CTR-Ofée. Des conventions de renouvellement ou des avenants au contrat, pour signifier des modifications de tarifs, sont donc régulièrement votés. Grâce à la revente de ces CEE, la Ville a pu récupérer, de façon consolidée, 42 758,22 euros depuis décembre 2021.

La convention arrivant à échéance, la Ville de Sannois souhaite poursuivre avec la société CTR-Ofée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'obtention et d'achat de certificats d'économie d'énergie avec la société CTR-Ofée.

Madame RODRIGUEZ juge que cette convention est un scandale à la fois social et écologique, qui place la Ville dans une position de dépendance totale vis-à-vis de la société CTR-Ofée, un acteur privé dont l'objectif premier est de remplir ses obligations légales d'économie d'énergie et non de servir l'intérêt général. En effet, son but n'est pas d'aider la Ville de Sannois, mais de remplir des quotas imposés par l'État au moindre coût pour éviter les amendes. De plus, la Ville assumera tous les risques alors que la société encaissera les profits. En cas d'erreur ou de fraude, c'est la collectivité qui paiera les pénalités, et non l'entreprise, comme l'indique l'article 7. Pire : aucun centime de ces CEE ne sera garanti pour les ménages de Sannois les plus précaires. Pourtant, des centaines de foyers peinent à

payer leur facture d'énergie à Sannois, au point que certains doivent choisir entre se chauffer et se nourrir.

La loi oblige CTR-Ofée à agir contre la précarité énergétique, mais cette convention ne prévoit aucun engagement concret pour les Sannoisiens. La Gauche écologique et solidaire votera donc contre cette délibération, car la transition énergétique ne doit pas enrichir des acteurs privés au détriment des habitants. Madame RODRIGUEZ exhorte donc la Ville à reprendre le contrôle de ces CEE et à les utiliser pour isoler les logements les plus modestes, et non pour engraisser des actionnaires.

Monsieur PURGAL souligne que la société de conseil CTR-Ofée a une vraie expertise en la matière, tandis que la Ville n'a pas forcément ces compétences en interne. Il rappelle en outre que la Ville percevra un certain montant qui bénéficiera aux caisses de la commune.

Monsieur le Maire précise que la Ville a un CCAS, et que celui-ci contribue à des aides importantes, notamment sur les factures d'électricité. L'équipe de la majorité municipale a ainsi passé la subvention du CCAS de 2,3 millions d'euros à 3,8 millions d'euros en deux mandats, soit 1,5 million de plus pour contribuer à la solidarité. Cette augmentation a été rendue possible par la baisse de la dette, les économies opérées et le resserrage des budgets au maximum, tout en ayant une grande politique de solidarité.

Monsieur GORZA précise que les CEE, sujet qu'il connaît assez bien, concernent l'isolation, le remplacement de chaudières, la régulation de chauffage, l'installation d'éclairages de LED. Il souhaite avoir des informations sur les 19 dossiers constitués par CTR-Ofée, qui va acheter les CEE à la Ville. Pour 42 758 euros à raison de 6,70 euros le mégawattheure QMAC, cela donne 6 380 mégawattheures, ce qui est assez faible par rapport à la facture énergétique moyenne des bâtiments communaux d'une ville de 27 000 habitants, qui consomme en moyenne 120 000 mégawattheures par an. L'économie sur la facture énergétique de la Ville n'est donc que de 4 % environ, ce qui lui semble faible.

Par ailleurs, il s'enquiert de la part du montant des CEE déagée par les travaux réalisés sur le chauffage à Cyrano, qui est, au demeurant, régulièrement en panne.

Enfin, il rappelle que, à l'instar des bouteilles du Téléthon, les CEE doivent toujours être demandés avant le démarrage des travaux pour pouvoir en bénéficier. Il demande donc si cela a été le cas pour la villa Rozée, et si l'entreprise VES Vinci, titulaire du lot plomberie, chauffage, ventilation, a bien les qualifications RGE pour cela.

Monsieur PURGAL répond que les 19 dossiers sont disponibles pour consultation, si Monsieur GORZA souhaite se livrer à leur étude approfondie, et réitère son commentaire précédent s'agissant de la société.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

6 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLAMENT

*** 2025/136 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages**

RAPPORTEUR : M. FABRE

La recherche d'une action publique plus performante, plus efficiente, mais également dans le but de réduire les dépenses publiques, conduit au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Dans le cadre réglementaire de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'État.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Val Parisis a proposé à ses communes membres de s'inscrire dans la continuité de l'exercice partiel de la compétence de collecte et de traitement des dépôts sauvages pour leur compte, en renouvelant la convention ratifiée le 27 juin 2017 par le Conseil municipal, puis le 16 décembre 2021, les objectifs reprenant en charge les dépôts sauvages suivants :

- enlèvement, évacuation et traitement adapté aux dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à 1 m³, composés de déchets non dangereux ;
- également des dépôts sauvages comportant des déchets toxiques dangereux, dont produits amiantés, quel qu'en soit le volume ;
- les lots de déchets regroupés et prétriés sur les sites techniques ;
- la mise à disposition et l'enlèvement de bennes.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement une fois pour la même période. L'autorité délégataire, à savoir la Communauté d'agglomération Val Parisis, prend à sa charge l'ensemble des missions déléguées dans la limite de leur budget alloué.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/137 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Signature d'une convention d'accompagnement avec l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) – Centre aéré des Aubines et square des Piretins**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE) est financé principalement par le Conseil départemental du Val-d'Oise. Cette association a but

non lucratif exerce une mission de service public et a pour vocation principale de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Elle fournit aux personnes – aussi bien des particuliers que des collectivités ou des bailleurs sociaux – qui désirent construire des informations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site. Elle est également à la disposition des collectivités et des administrations, qui peuvent le consulter sur tous projets d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions. La Ville, en l'occurrence, est adhérente de cette association avec une adhésion d'un montant de 1 375 euros annuels pour une ville de 10 à 40 000 habitants.

Dans le cadre de la convention proposée, le CAUE a pour mission d'imaginer des solutions de requalification de l'ancien centre aéré des Aubines, qui présente un potentiel pour devenir un pôle de vie social, écologique et intergénérationnel, en lien avec les attentes des habitants et les objectifs de transition écologique de la commune.

Il lui est également confié la mission complémentaire de proposer des solutions de requalification du square des Piretins, square sur dalle dont la végétation croissante ne satisfait plus les attentes des usagers.

Il est à préciser que la mission du CAUE reste une mission de conseil. Par ailleurs, les objectifs visés pour le projet principal, sont un espace multifonction, alliant nature, culture et service. Le projet vise à renforcer la résilience écologique du territoire, tout en améliorant le quotidien des Sannoisiens.

Dans le cadre de cette convention, le CAUE procédera de la façon suivante :

- une collecte de données sur site, qui a été effectuée il y a peu de temps ;
- la proposition de deux ou trois scénarios de programmation ;
- la mise à disposition de documents explicatifs ;
- une proposition d'accompagnement de la commune dans le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût, au titre de cette mission, représente une participation de 1 500 euros TTC.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

S'il est possible de se réjouir que des projets soient étudiés par le CAUE, association reconnue et qui a d'ailleurs déjà aidé la Ville sur d'autres projets par le passé, avec des gens très compétents, Monsieur FLAMENT s'étonne de la temporalité de cette délibération. En effet, il est question de deux projets assez importants – dont il espère qu'ils ne seront pas repris dans le programme de campagne de Monsieur le Maire, car cela constituerait un détournement de fonds publics au profil d'une campagne électorale.

Il s'étonne en outre que la collecte de données ait déjà été lancée, ainsi que Monsieur PURGAL vient de le confirmer, avant même que la délibération n'ait été signée, un peu sur le principe du Téléthon – même si l'objectif était là plus vertueux. À nouveau, il espère que certains éléments de ces projets, autant pour les Aubines que pour le square des Piretins, ne figureront pas dans le programme électoral de la majorité.

Monsieur le Maire rassure Monsieur FLAMENT : les Aubines constituent un projet à long terme. D'autres projets occupent davantage son esprit pour le prochain mandat. Toutefois, il convient de voir loin. Il se souvient avoir dit aux élus, en 2014, qu'il ne fallait pas se projeter sur 6 ans, mais sur 20 ans au moins. De ce fait, sa majorité se projette dans l'avenir et il est donc normal de contracter avec le CAUE sur des projets qui ne figureront pas forcément dans le programme de son équipe. Il est en effet normal de voir loin en politique. Monsieur le

Maire fait le parallèle avec le vélo, où, si l'on regarde par terre, on perd l'équilibre, tandis que si l'on voit loin, on le conserve. Sa majorité municipale étant constituée de garçons et de filles équilibrés, elle regarde loin.

Madame RODRIGUEZ avait une intervention un peu similaire et s'interroge sur la durée de six mois, qu'elle juge un peu courte pour avoir le temps de mener des concertations citoyennes et vraiment mobiliser du monde.

S'agissant du coût de la mission (1 500 euros), elle s'interroge sur la pertinence d'une adhésion de 1 375 euros. S'il est bien prévu une permanence architecturale, elle s'enquiert de la manière dont les Sannoisiens en seront informés.

Monsieur le Maire répond que cela se fera bien évidemment par une communication de la Ville.

Accord du Conseil à l'unanimité

11 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA

M. FLAMENT

*** 2025/138 ET 2025/139 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Déclassement et cession d'une emprise communale à la société Action Foncière Logement – Modification de l'assiette foncière**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

Monsieur BOISCO rappelle que le NPNRU, sur le plan national, représente un budget de 14 milliards d'euros, contre 35 millions d'euros pour Sannois, dont 5 millions d'euros décaissés par la commune. Il profite également de la présence de la Direction générale pour saluer le travail effectué par les services de la mairie, évoquant une revue de projets qui s'est tenue récemment. Durant cette réunion annuelle, à laquelle participaient les différentes parties prenantes, plusieurs opérateurs, ainsi que le sous-préfet, ont souligné la qualité du projet en cours et son bon déroulement.

Deux doubles délibérations seront à voter, avec à chaque fois un déclassement anticipé de l'espace et une cession foncière. Les deux délibérations se situent dans le quartier du Bas-des-Aulnaies.

La première délibération concerne le projet avec Action Foncière Logement (AFL), projet locatif de 21 logements dont les travaux devraient débuter au deuxième trimestre 2026. Le terrain en question, situé entre l'allée Boileau et la rue de Cernay, devait être cédé en incluant

un transformateur électrique. Or, de manière pratique et technique, les sociétés qui doivent avoir accès à ce transformateur, du type EDF, Enedis, auraient plus de difficultés qu'anticipées. Ce transformateur n'est donc plus inclus dans la cession foncière afin qu'il demeure sur le domaine public. Ce qui n'est pas cédé représente environ 13 m², soit le transformateur plus un tour d'échelle.

La nouvelle cession foncière représente 1 073 m² et se fait à l'euro symbolique, contre une valeur, selon les Domaines, de presque 1,1 million d'euros. Cet écart de valeur s'explique par le fait que, dans le cadre de la négociation globale sur le projet Anru sur la commune, il avait été décidé de faire une cession foncière symbolique à l'opérateur AFL, principal contributeur à l'Anru.

Madame JACQUET-LÉGER réitère une question qu'elle pose systématiquement depuis quelque temps, et qu'elle a notamment posée l'année précédente, sans avoir obtenu de réponse. La construction de ce bâtiment va s'accompagner de la création de parkings mais en sous-sol, et rien n'est dit pour des parkings en surface. Or, ce bâtiment est construit sur un parking existant, qui sert à tout le quartier. Elle demande donc à nouveau le nombre de places de parking et de logements avant et après projet. Après recherche, elle est en mesure de dire que, rien que sur l'autre partie de ce quartier, il y a 118 places pour 215 logements. S'il faut y ajouter encore les logements du bâtiment à construire, il ne s'agira plus d'une requalification de ce quartier, mais de sa densification.

Elle pointe qu'on a vendu aux habitants que ce serait plus joli. Or la cite bleue, devenue cité verte ou vert-bleu, est maintenant beige. Et ce qui compte vraiment, selon elle, c'est la manière dont les gens vivent ce quartier, la plus-value qu'ils pourront avoir en termes d'espaces verts et de logements « requalifiés ». À ce propos, Madame JACQUET-LÉGER signale qu'en réalité, les travaux posent question à l'intérieur des logements – mais encore faut-il aller les voir – car ce n'est pas du tout la qualité attendue. Certes, des caméras ont été installées dans certains bâtiments, mais ce qu'attendent vraiment les habitants, ce sont des logements confortables, des extérieurs où les enfants peuvent aller jouer, la possibilité de se garer sans se retrouver en infraction et en incivilité par rapport à leurs voisins. Pour l'instant, le compte n'y est pas, comme c'est le cas pour beaucoup de choses, selon elle. Il faudrait vraiment travailler davantage avec les habitants du quartier.

Madame JACQUET-LÉGER termine son intervention en rappelant sa demande d'éléments chiffrés.

Monsieur BOISCO répond qu'en termes de places de parking, cela sera globalement la même chose, à plus ou moins 10 %, avant et après projet.

S'agissant des travaux, il indique qu'une visite a eu lieu le mardi précédent dans la résidence, et les travaux effectués par les bailleurs à l'intérieur étaient tout à fait visibles. À l'extérieur, les parties du type trottoir et même parking sont en cours de réfection là où c'est possible. Pour le reste, il faudra bien évidemment attendre la fin des travaux – les travaux du bâtiment de LOGI H devraient s'achever courant janvier – pour avoir les places de parking définitives. En attendant, une poche a été créée au niveau de la rue Antoine de Saint-Exupéry, de manière temporaire, le temps de finir les travaux pour finaliser ces places de parking.

M. BOISCO précise que là où il y avait trois bâtiments, il va y avoir aussi des places de parking provisoires, le but étant de ne pas gêner les résidents pendant les travaux. M. BOISCO ajoute qu'un ami de longue date, qui réside là-bas, lui a effectivement fait part qu'il y avait eu des problèmes au début des travaux pour LOGI H. Cela a duré deux ou trois semaines, puis les places de parking ont été disponibles et, depuis, qu'il n'y a plus de problèmes. M. BOISCO assure se rendre régulièrement sur place, à différents horaires (soir, matin), et il trouve toujours de la place. Il invite donc Madame JACQUET-LÉGER à y aller et à prendre des photos et à le prévenir si elle constate que c'est plein.

Monsieur PONCHEL indique que son groupe votera évidemment contre cette délibération, dans la mesure où ce quartier est déjà hyper-urbanisé et qu'il s'agit d'ajouter encore des immeubles à des immeubles. Les habitants ont besoin de respiration, de verdure. Aussi serait-il de bon ton de changer un peu de paradigme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet Anru ou NPNRU se fait par rapport à des règles édictées justement par Action Logement, qui fournit le budget – et ce dernier est considérable : 35 millions d'euros, dont 5 millions d'euros à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire évoque à ce propos une anecdote vécue avec Madame CAPBLANC en travaillant sur ce projet. Alors qu'ils visitaient la cité du Bas-des-Aulnaies avec la préfète à l'égalité des chances, cette dernière a dit, en arrivant dans l'escalier, que c'était « pire qu'en URSS en 1970 », où elle avait vécu à l'époque avec ses parents. Cela a marqué Monsieur le Maire.

Certes, il est toujours possible de trouver que ce n'est pas assez, mais il n'empêche que ce programme de NPNRU, qui ne concerne pas que le quartier du Bas-des-Aulnaies mais aussi les Carreaux-Fleuris, représente quatre classes supplémentaires à l'école Gambetta, trois classes d'école maternelle, un accueil de loisirs, une cour multipliée par 2,5 au niveau de sa superficie – Monsieur le Maire observe que les maîtres d'école qui l'écoutent savent à quel point la superficie de la cour a d'importance pour une école –, l'achat de trois pavillons, qui étaient un peu comme une verrue au milieu de cette résidence, la création à la place, dans l'année à venir, d'un mail paysager.

Comme l'a dit Monsieur BOISCO, il y aura un parking provisoire en attendant que les travaux se fassent, pour que les gens puissent vivre sereinement. Monsieur le Maire souligne que c'est aussi le renforcement de la cohésion sociale, comme c'est la règle dans le NPNRU, pour lequel l'objectif est d'apporter du logement pour propriétaires afin de favoriser un meilleur mélange des populations, comme c'est le cas aux Carreaux-Fleuris et au Bas-des-Aulnaies. Ces 35 millions d'euros ne sont donc pas jetés par la fenêtre.

Monsieur le Maire se souvient que, quand il est allé faire du porte-à-porte avec Madame CAPBLANC en 2020, les gens que plaignaient que la Ville ne faisait rien pour eux, n'avait jamais rien fait pour eux, contrairement à ce qui se passait à Ermont. À l'époque, ils avaient raison, mais aujourd'hui, plus personne, là-bas, ne pourra dire cela. Le bailleur social Logirep a mis 48 000 euros dans chaque appartement. À la place du terrain, qui était sous-utilisé derrière, et parce que les familles aiment bien – et c'est normal – avoir leurs enfants au centre de la résidence, il y aura un mail paysager, avec des jeux pour les enfants, des bancs pour les adultes, des tables au milieu de la résidence, comme cela a été décidé avec l'équipe municipale. Il y aura donc un important changement de situation, à la fois pour les Carreaux-Fleuris et pour le Bas-des-Aulnaies.

Aux Carreaux-Fleuris, Monsieur le Maire évoque la suppression de l'infâme parking silo. Les services de la Ville ont, deux ans auparavant, réalisé des parkings provisoires. Certes, il existe encore, dans ce quartier, encore un peu de difficultés de stationnement, mais 126 places y seront redispuestas durant l'année à venir, ce qui devrait régler ce problème. Ce quartier va totalement se métamorphoser.

Monsieur le Maire souligne qu'à une époque, les habitants se plaignaient à lui que la pelouse soit mal tondue, alors que cela relevait de la responsabilité de Logirep, qui blâmait de son côté la Ville. Désormais, il sera possible de savoir qui fait quoi dans ce quartier – ce sera d'ailleurs l'objet des troisième et quatrième délibérations. De ce fait, le quartier sera mieux entretenu, vivra mieux et surtout sera beaucoup plus beau.

Un peu plus tôt, Monsieur le Maire évoquait la sémantique en parlant de Victor KLEMPERER. Il pointe que plus personne ne parle de la cité verte. Désormais, il est fait référence à la cité du Bas-des-Aulnaies. C'est plus poétique, plus beau, plus élégant.

Monsieur le Maire procède au vote, en précisant que la première délibération porte sur le déclassement, et la seconde sur la cession.

Pour les 2 délibérations :

Accord du Conseil à la majorité

11 contre :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA

M. FLAMENT

*** 2025/140 ET 2025/141 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Déclassement et cession d'un terrain communal à la société Logirep dans le cadre de sa résidentialisation**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

Cette seconde double délibération concerne le bailleur Logirep, qui est le bailleur actuellement présent au sein de cette résidence. Dans le cadre du projet, il a été convenu de résidentialiser et de régulariser des emprises foncières. Ainsi, il sera mieux défini ce qui appartient au bailleur et ce qui appartient à la commune.

L'objet de cette délibération concerne trois terrains, qui représentent environ 5 600 m² :

- le premier fait 4 088 m² ;
- le deuxième 918 m² ;
- le troisième 588 m².

La cession se fait au prix de 60 550 euros, contre une valeur, de l'avis des Domaines, de 375 700 euros.

La cession est certes à moindres frais, mais c'est également dans le cadre du programme global de l'Anru. Le transfert de ces terrains à Logirep entraîne également le transfert des charges, puisque la rénovation et l'entretien de ces terrains seront dorénavant à la charge du bailleur.

Monsieur FLEURIER s'enquiert si Logirep est bien la société qui a fait la une de la Gazette du Val-d'Oise, le 30 janvier 2024, pour sa mauvaise gestion de la résidence Tête-de-pont à Bezons.

Monsieur le Maire l'ignore, mais remarque que c'est Logirep, si c'est de Logirep qu'il est question.

Madame JACQUET-LÉGER souligne qu'avec la résidentialisation, une partie des parkings va aussi être résidentialisée. Monsieur BOISCO évoquait précédemment « -10 % », mais elle

aimerait bien savoir par rapport à quel nombre. Si Monsieur BOISCO est capable d'estimer cette perte à -10 %, c'est sans doute parce qu'il connaît le nombre initial de stationnements. Elle réitère donc sa demande concernant ce chiffre ainsi que celui du nombre de logements.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOISCO s'il connaît le chiffre exact.

Monsieur BOISCO ne l'a pas en tête, mais il sait que cela tourne aux alentours des 200. Le chiffre exact sera connu à la fin du chantier, car il peut toujours y avoir des surprises, malheureusement, lors de la réalisation de tels travaux.

Intervention hors micro [inaudible] de Madame JACQUET-LÉGER.

Monsieur BOISCO propose à Madame JACQUET-LÉGER de venir avec lui les compter, jugeant que cela ira beaucoup plus vite ainsi.

Pour les 2 délibérations :

Accord du Conseil à la majorité

11 contre :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA

M. FLAMENT

*** 2025/142 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du Cœur de ville**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Le Conseil a voté, le 17 octobre 2024, la déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire au projet du Cœur de ville. Un travail est mené avec le service de l'urbanisme, l'établissement public foncier d'Île-de-France et la préfecture pour construire cette DUP afin qu'elle soit solide. Il s'agit, par la présente délibération, de supprimer celle du 17 octobre pour en passer une autre afin de spécifier que le périmètre de cessibilité n'est ouvert qu'à l'Epfig – le périmètre de l'ensemble de l'opération étant évidemment ouvert à l'Epfig et à la Ville de Sannois –, car c'est l'endroit déjà construit et qui va être reconstruit. L'Epfig travaille actuellement avec les propriétaires existants pour racheter les lots manquants.

Les plans communiqués aux membres du Conseil font clairement apparaître, sur le territoire, ce qui appartiendra à l'aménagement de l'espace public (Ville de Sannois) et ce qui appartiendra à l'aménagement, qui, pour l'instant, est travaillé avec l'Epfig, mais qui sera, un jour, travaillé avec les promoteurs.

Il s'agit donc d'abroger la délibération 2024-108, d'approuver le périmètre de la DUP, d'approuver la mise en œuvre de la procédure de DUP au bénéfice de l'Epfi et de la commune de Sannois, de solliciter l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité du projet du Cœur de ville, de demander l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur du Cœur de ville.

Madame JACQUET-LÉGER remarque que cette délibération pose question. En effet, la DUP a été votée en décembre 2024. Des modifications y ont ensuite été apportées – elle note que la majorité municipale adore faire des modifications –, mais elle n'est apparemment pas une seule fois votée correctement. *Madame JACQUET-LÉGER* pointe qu'à l'ordre du jour du présent conseil, il y a même une première délibération suivie d'une modification. Cela l'interpelle.

Elle souligne ensuite que la partie qui relève de l'urbanisation est au profit de l'Epfi, et la partie d'espaces publics au profit de la commune. Il lui semble que cela doit être lié à une convention qui doit permettre de vérifier si la commune reste bien décisionnaire dans ce projet structurant de la Ville. Or, là, il est question de la cessibilité du projet Cœur de ville, ce qui questionne.

Madame JACQUET-LÉGER s'interroge également sur le timing, en pleine campagne municipale, et sur l'intention derrière, d'autant que la convention citée n'est pas fournie. *Madame JACQUET-LÉGER* l'a cependant recherchée et elle a découvert qu'il y était question de 250 logements, contre 200 seulement évoqués dans la délibération. Elle demande donc à Monsieur JAMET si ces 250 logements sont maintenus, ou s'il va falloir signer à nouveau la convention pour modifier le nombre de logements.

Finalement, elle constate qu'il est difficile de savoir où l'on en est, à force de voter et de revoter, et dénonce un grand flou. Le projet ne semble clair pour personne, pas même pour la majorité municipale, ni dans son écriture. En l'état, son groupe ne votera pas cette délibération.

Monsieur FLEURIER ne relèvera pas les défauts de méthode déjà mentionnés par *Madame JACQUET-LÉGER*. Il juge que la façon dont le projet est conçu et partagé avec la population interroge, évoquant les inévitables nuisances que causera la mise en chantier du centre-ville et le fait qu'il faut accepter, la disparition de tous les commerces pendant la durée de ce chantier qui s'annonce long, la disparition d'une partie significative des espaces verts et l'absence de garantie sur l'augmentation nécessaire du nombre de logements sociaux.

Il constate par ailleurs que, par la présente délibération, en plus d'un partage entre l'Epfi et la Ville qui apparaît soudainement indispensable – sans doute pour une question de timing –, il s'agit d'autoriser les expropriations sur un espace allant du café au square et représentant a priori plus de 10 000 m². À ce sujet, il s'enquiert des surfaces acquises par la Ville et du nombre d'expropriations envisagées.

Monsieur le Maire indique que Monsieur JAMET ne répondra pas à *Madame JACQUET-LÉGER*, mais que Monsieur le Maire répondra à Monsieur le Conseiller municipal Nicolas FLEURIER. Il explique que ce projet est ancien, puisque ses premières esquisses datent du docteur CANCELIER, 40 ans plus tôt, et ont été poursuivies par Yannick PATERNOTTE. La majorité municipale les a ressorties des tiroirs pour une raison toute simple : tant que la Ville était surendettée, personne ne pouvait imaginer se lancer dans de tels projets. Or, maintenant que la Ville est la moins endettée de l'Agglomération, après Ermont, cela devient désormais possible.

Monsieur le Maire évoque le projet Seine-Parisis, pensé par Yannick BOËDEC, maire de Corneilles, en 2008-2009 et qui s'achèvera en 2026, soit 18 ans plus tard. Cela montre bien

qu'il faut du temps pour ce genre de projets. Il faut des allers-retours avec la préfecture, avec l'Epfi, et aussi de la volonté. Et la majorité municipale aura la volonté d'aller au bout du projet.

Monsieur le Maire réfute que ce dernier entraînera moins d'espaces verts. En effet, le square sera complètement sacralisé ; la place, qui va se faire sur des endroits aujourd'hui urbanisés, sur l'emplacement de l'ancienne police municipale, sera arborée ; de nombreux arbres présents à l'intérieur des propriétés seront conservés. C'est un projet qui va donc donner de l'aération.

S'agissant des commerces, deux options existent en fonction de la manière dont se dérouleront les travaux. Monsieur le Maire précise que s'il n'est pas un spécialiste de la construction – et d'autres personnes, autour de la table, sont sans doute beaucoup plus douées que lui sur l'immobilier –, il a toutefois quelque bon sens.

- La première option consiste à conserver les commerces existants durant les travaux, en faisant durer un peu plus longtemps ceux-ci et en les réalisant par phase.*
- La deuxième option consiste à réduire la durée des travaux en les réalisant d'un seul coup.*

Au niveau des locataires des commerces – Monsieur le Maire pense notamment à la pizzeria, à l'agence immobilière et à la maison de la presse –, deux options sont là encore envisageables :

- soit ils décident d'arrêter leur activité, et ils recevront alors une contribution pour les dédommager ;*
- soit ils décident de continuer leur activité, et la Ville fera en sorte qu'ils puissent le faire.*

Le choix appartiendra pleinement aux commerçants, qui ne seront obligés à rien.

Cela représente 900 m² de commerces, dont Monsieur le Maire souligne que son équipe a décidé que la Ville en serait propriétaire des murs. Ceci permettra de conserver et d'améliorer l'identité sannoisienne, puisque le commerce, depuis l'histoire de l'agriculture, depuis le moment où l'homme est devenu sédentaire, c'est l'identité d'une ville.

Pour Monsieur le Maire, c'est un projet écologique, économiquement viable, qui embellira la ville et en lequel la majorité municipale croit.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PONCHEL, qui semblait manifester son intention de s'exprimer, qu'il n'avait pas demandé la parole, et procède au vote.

Monsieur PONCHEL constate à deux reprises, durant le vote, que Monsieur JAMET est allé très vite.

Accord du Conseil à la majorité

11 contre :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA

M. FLAMENT

*** 2025/143 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Économie - Marché forain – Délégation de service public – Rapport d'activité Somarep 2024**

RAPPORTEUR : M. PERRET

La Somarep assure la gestion du marché forain de la Ville de Sannois dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat a été renouvelé le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de cinq ans et s'achèvera le 31 août 2027. Le marché forain se tient tous les mardis, jeudis et dimanches dans la halle Cyrano-de-Bergerac et sur la place du Général-Leclerc de 7 heures à 13 h 30.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à statuer chaque année sur le rapport d'activité du délégataire, et ce, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

La Somarep assure le nettoyage de la halle et de l'extérieur après la tenue du marché les mardis, jeudis et dimanches de 13 h 30 à 15 heures. À la fin de l'année 2024, il y avait 24 commerçants abonnés sur le marché couvert, leur répartition figurant dans le tableau joint à la délibération. Il y a en moyenne 10 commerçants volants placés le mardi, 23 commerçants le jeudi et 21 le dimanche. Différents travaux d'entretien ont été réalisés (travaux de serrurerie, intervention sur les canalisations, vérification incendie) pour un total de 2 083,44 euros.

Le personnel affecté sur le marché comprend : un placier, un chauffeur de benne à ordures, un monteur, deux balayeurs, un autre monteur, agent d'entretien et des remplaçants.

Cinq animations ont été réalisées sur les marchés en 2024 : Pâques, Fêtes des mères, Été magique, Harley Davidson et Noël (le 22 décembre). Au niveau des marchés thématiques, il y a eu un Marché des saveurs, avec 16 exposants présents, le samedi 15 juin, et le fameux marché de Noël, les 21, 22 et 23 décembre, avec 8 exposants présents.

La redevance versée à la Ville de Sannois s'est élevée à 74 088 euros et les recettes totales du marché se sont montées à 223 608,63 euros, abonnés et volants compris. 1 700 euros ont été facturés aux commerçants pour les marchés thématiques et 11 340,08 euros pour les sanitaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Somarep, délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.

Monsieur GORZA ne voit pas apparaître la TVA applicable à la redevance ni dans la note ni dans le rapport d'activité. Il demande donc si le montant indiqué, de 74 088 euros, est hors taxes ou TTC.

Il note ensuite une baisse de 8 543 euros des recettes perçues entre 2023 et 2024, qui passent de 131 829 euros à 123 286 euros, soit -6,4 %, alors que la redevance a augmenté de 2 316 euros et les dépenses de 14 058 euros. Le résultat global est donc aujourd'hui de -22 601 euros entre 2024 et 2023. Ce résultat baisse donc d'année en année, ainsi que le montrent les rapports précédents. Le marché est manifestement en forte baisse de régime, et ce manque de dynamisme est démontré par les chiffres. Monsieur GORZA s'enquiert donc des raisons de cette situation et demande pourquoi aucune action n'est engagée pour y remédier.

Monsieur PERRET indique que le montant est indiqué TTC.

Monsieur le Maire propose de répondre après que toutes les personnes ayant souhaité prendre la parole se sont exprimées.

Monsieur FLAMENT fait part à son tour de son inquiétude pour la suite devant ce résultat d'exploitation négatif de la Somarep deux années de suite (-17 000 euros et -40 000 euros). Or, cette société n'est pas philanthropique. Le modèle économique du marché interroge donc pour l'avenir, quoi que l'on puisse penser du marché ou de son dynamisme.

Monsieur PONCHEL semble dubitatif quant à sa possibilité de s'exprimer cette fois. La répartition des rôles faisant que c'est Monsieur FLAMENT qui portait le sujet, il se permet un pas de côté, n'ayant pas eu l'opportunité de s'exprimer avant, pour exprimer ses doutes quant au qualificatif de républicain que Monsieur le Maire s'attribue, notamment au regard du refus de ce dernier de lui octroyer la parole.

Monsieur le Maire remarque que ce propos n'a strictement rien à voir avec la délibération. Soit Monsieur PONCHEL s'exprime sur la délibération, soit il ne parle pas.

Monsieur FLEURIER rappelle que son groupe a déjà alerté, par le passé, le Conseil municipal sur la gestion des marchés par la Somarep. Il se réjouit de constater qu'il n'est plus le seul à le faire. Beaucoup de Sannoisiens sont inquiets, et le marché paraît toujours plus dévitalisé.

Monsieur FLEURIER s'enquiert de la signification des ajouts manuscrits aux rapports, pages 11 et 19, qui font quand même un peu amateur, ainsi que du nombre de places vacantes, où le métrage est actuellement inutilisé. Il demande en outre des explications sur le coût de l'animation de Noël (près de 3 000 euros), qui consiste à mettre en place quelques décorations et à distribuer des chocolats, alors que le marché d'Ermont offre des tours de calèche pour un coût de revient inférieur à 1 500 euros.

Monsieur le Maire ne répondra pas sur les points particuliers. Il se dit estomaqué d'entendre l'opposition dire partout, et surtout dans la campagne : « Surtout pas de logements dans le Cœur de ville. », avec pour objectif de faire croire aux électeurs que le maire est un bétonneur. Monsieur le Maire remarque que l'opposition n'a rien compris à ce qui fait le dynamisme d'une ville, à savoir des habitants. Une ville, ce sont de nouveaux habitants, qui vont dans les commerces, qui vont au marché. L'opposition veut que le marché se dynamise, mais ne veut pas du Cœur de ville. Monsieur le Maire juge cela complètement incohérent. Le marché va bien évidemment se dynamiser grâce aux nouveaux habitants. Il constate d'ailleurs qu'il y avait une ambiance de folie au marché le dimanche précédent. Ce marché vit bien.

Monsieur le Maire admet toutefois qu'il faudra peut-être un jour en revoir la périodicité. Cela fait des années qu'il a lieu les mardis, jeudis et dimanches, mais il est possible d'imaginer qu'il ne se tienne plus que deux jours par semaine (jeudi, dimanche) dans le futur. De même, puisque l'esplanade de la gare a été complètement refaite, et très joliment d'ailleurs, il est possible d'imaginer changer un peu les pratiques en y faisant un marché, le mardi soir, de trois ou quatre étals.

Monsieur le Maire trouve comique de ne pas vouloir de nouveaux logements, de nouveaux habitants, et, dans le même temps, de se plaindre que le marchéériclite. Il donne ensuite acte de la présentation du rapport.

Donné acte

*** 2025/144 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Économie – Dérogation au principe de repos dominical des commerces**

RAPPORTEUR : MME ENGUERRAND

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, permet au maire d'autoriser l'emploi de salariés jusqu'à 12 dimanches par an, en contrepartie de compensation financière et de repos compensateur, ceci en dérogation du repos dominical, pour favoriser la croissance et l'égalité des chances économiques. Toutes les branches commerciales, alimentaires et non alimentaires, doivent bénéficier de cette dérogation.

Pour 2026, il est proposé les dimanches suivants :

- 4 et 11 janvier ;
- 15 mars ;
- 3 mai ;
- 28 juin ;
- 30 août ;
- 6 septembre ;
- 1^{er} novembre ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Suite aux consultations obligatoires, les organismes professionnels et les organisations syndicales ont émis un avis favorable. La Communauté d'agglomération Val Parisien, qui a également été sollicitée, délibérera en ce sens lors du bureau de son conseil communautaire du 15 décembre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'arrêter la liste des dimanches où il peut être dérogé au repos dominical par arrêté du maire.

Madame RODRIGUEZ pointe que la dérogation au repos dominical proposée n'est pas une avancée économique, mais une régression sociale, car le dimanche devrait rester un jour de repos, de famille, de vie sociale et non un jour de travail forcé pour les salariés, souvent précaires. Si les grandes enseignes comme Carrefour, Lidl ou Monoprix ont évidemment donné un avis favorable – car c'est bien sûr pour elles une aubaine pour augmenter leur chiffre d'affaires –, cela ne dit rien des garanties pour les salariés. Ces dérogations devraient rester exceptionnelles alors que cette délibération permet d'aller au maximum de ce qu'autorise la loi. Madame RODRIGUEZ souligne que cette mesure ne profitera qu'aux grandes surfaces et non aux petits commerces.

Elle remarque enfin que, si la loi impose de consulter l'Intercommunalité avant le 31 décembre, la Communauté d'agglomération ne se prononcera que le 15 décembre. Elle s'interroge donc sur ce qui peut justifier de passer cette délibération en conseil municipal alors que l'avis de l'intercommunalité n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire répond en plaisantant que les membres de sa majorité sont des devins. Il se réjouit cependant de la position tenue par Madame RODRIGUEZ, qui lui rappelle son ami Gilles HEURFIN.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/145 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Garantie d'emprunt société Adoma SAEM opération de construction en résidence sociale de 287 logements collectifs sise 150 bd Gambetta Sannois**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

La société Adoma a un foyer positionné rue Gambetta, où des chambrettes de 7 à 9 m² étaient à disposition de travailleurs généralement isolés, avec des sanitaires communs, une cuisine commune, pas d'intimité, des difficultés à vivre avec des voisins qui n'étaient pas forcément simples à gérer.

Le projet soumis dans la délibération ce jour concerne la reconstruction de cette offre. L'objectif est de passer de 287 chambrettes à 287 logements individuels, des studettes de 17 à 25 m² environ. Pour l'essentiel, il s'agira de T1 destinés à accueillir une personne célibataire, femme ou homme, mais il y aura aussi quelques studettes un peu plus grandes, où un couple avec un enfant en bas âge, ou un parent célibataire avec son enfant en bas âge pourront être accueillis.

Jusqu'à présent, avec les 287 chambrettes, la Ville pouvait imputer un tiers des logements au titre du logement social. À partir du moment où tous les logements auront été remplacés par de vrais logements studettes, ce seront 287 logements sociaux qui seront comptabilisés.

L'emprunt demandé par Adoma aux établissements bancaires est de 9 976 886 euros et concerne des logements en PLAI, c'est-à-dire pour des petits revenus. Adoma, comme les autres bailleurs sociaux en cas de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, a demandé à la Ville de se porter garante pour ces logements. À ce titre, la Ville bénéficiera de 20 % des logements sociaux mis à disposition des habitants, à savoir 57 logements, pour lesquels elle pourra faire une première attribution lors de la livraison.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le remboursement des 9 976 886 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur et à signer le projet de convention entre la Ville de Sannois et la société Adoma.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Madame CHRISTIN souhaiterait connaître le montant total des emprunts garantis actuellement par la Ville sur la totalité de la commune. Elle trouverait sympa et utile d'avoir, à la fin de ce genre de délibération, le montant global des garanties de la Ville.

Monsieur le Maire n'a pas le chiffre avec lui, mais assure qu'il sera transmis.

Monsieur FLEURIER ne s'appesantira pas sur les questions de forme, même s'il s'interroge sur la société concernée, car il est d'abord question d'Adoma SAEM, puis d'Adoma SAEM. Il remarque connaître plutôt la SAEM Adoma, qui a succédé à la Sonacotra.

Sur le fond, Monsieur FLEURIER constate qu'il s'agit, pour la Ville, de garantir un prêt de près de 10 millions d'euros. Il demande si elle en retirera d'autres avantages qu'un droit de réservation sur 20 % des logements.

Madame JACQUET-LÉGER se dit interpellée par un financement de 100 % qui ne permet à la Ville de récupérer que 20 % des logements. Elle juge qu'il aurait peut-être été possible de négocier un pourcentage plus important de logements. Par ailleurs, elle observe que rien n'est dit de la qualité des logements, si ce sont essentiellement des studios ou s'il y a davantage de F1, plus destinés aux familles. Elle pointe en outre que, sur les logements de la

Ville, l'information concernant le mode de gestion (en flux ou en stock), puisque celui-ci a changé, n'est pas claire.

Madame CAPBLANC remercie ironiquement Madame JACQUET-LÉGER de lui rappeler les règles. La gestion est effectivement passée en flux depuis déjà un petit moment. Dans le cas présent, il va s'agir d'une première attribution. Dans ce cadre, la Ville va donc pouvoir positionner des gens sur 20 % des logements, c'est-à-dire sur 57 logements, puisque le positionnement est possible sur l'intégralité dans le cas d'une première attribution. Ensuite, la gestion se fera en flux.

Madame CAPBLANC rappelle avoir précisé dans son intervention qu'elle n'avait pas la répartition exacte, et réitère que seuls quelques logements s'adresseront à des familles restreintes : un parent (père ou mère) et son enfant ou un couple avec son enfant. La quasi-totalité des logements sont faits pour des travailleurs en général indépendants.

S'agissant du pourcentage de logements réservés à la Ville, Madame CAPBLANC pointe que celle-ci n'est malheureusement pas décisionnaire, puisque c'est la règle au niveau du logement social qui s'applique, quel que soit le souhait de la Ville. C'est une question législative qu'il faudrait effectivement redébattre. Action Logement, qui finance à 97 % le logement social, bénéficie de 50 % (part du roi), la préfecture de 10 % pour les agents préfectoraux lors de mutations et 30 % pour les dossiers Dalo et autres dossiers reconnus prioritaires par la préfecture. Ce serait en effet très intéressant de pouvoir changer les règles, mais ce n'est du pouvoir de la Ville.

Sur le fait que la garantie d'emprunt porte sur 100 % pour les bailleurs, Madame CAPBLANC s'étonne que Madame JACQUET-LÉGER s'en émeuve, puisque, lorsque la Ville se porte garante d'un emprunt, cela porte toujours sur l'intégralité des travaux. Certes, c'est énorme, mais c'est nécessaire, car sans garantie d'emprunt, il n'y a pas de construction de logements sociaux et donc pas de possibilité d'y positionner des personnes au niveau de la Ville.

Monsieur le Maire note d'abord le côté social de cette belle construction, dont le partenaire travaille vraiment très bien. Les gens qui habitaient auparavant dans des chambres infâmes de 7 à 9 m², avec les toilettes sur le palier et la cantine commune, vont pouvoir se retrouver dans des studios avec leurs toilettes, leur douche, une petite kitchenette. C'est donc éminemment social et humain.

Par ailleurs, la Ville y gagne, puisque ces logements, qui ne comptaient que pour un tiers dans son taux de logements sociaux, vont désormais compter pour 100 %. Monsieur le Maire évoque une conversation qu'il avait eue avec le directeur de l'urbanisme de la Ville en 2014, qui lui annonçait la fonte du taux de logements sociaux sur Sannois du fait du passage en PLU, des logements privés qui allaient sortir de terre, et de la loi Alur, qui permettrait des divisions de terrain et la création de nombreuses maisons. Or, si la Ville était descendue en dessous de 25 % de logements sociaux, elle aurait eu à payer une contribution à l'État. Au final, 12 ans après, le taux de logements sociaux s'est maintenu à près de 29 %. Il existe donc un véritable parcours de vie sannoisien, avec des gens riches qui peuvent acheter près de la gare, à 6 000 euros/m², d'autres qui peuvent acheter, dans le cadre du NPNRU, à 3 500 euros/m², et d'autres, enfin, qui peuvent louer un logement social. Ce parcours sannoisien est, aux yeux de Monsieur le Maire, éminemment républicain. Celui-ci se dit très fier du projet Adoma, parce qu'il va permettre à des gens qui vivaient mal de vivre mieux. Pour avoir visité le logement témoin, Monsieur le Maire le juge magnifique.

Monsieur FLAMENT demande si les éléments chiffrés demandés par Madame CHRISTIN pourront être communiqués à tous les conseillers.

Monsieur le Maire confirme cela,

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LEGER

M. GORZA

Monsieur le Maire s'étonne de l'abstention de la Gauche écologique et solidaire sur les logements sociaux.

Monsieur FLEURIER intervient hors micro [inaudible].

*** 2025/146 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES QUARTIERS – Convention de partenariat – Vide-greniers boulevard Gambetta et rue du Bas-des-Conches**

RAPPORTEUR : MME QUEYRAT-MAUGIN

L'association Lions Club, comme chaque année, organise le vide-greniers Gambetta, qui aura lieu sur le boulevard Gambetta et la rue du Bas-des-Conches le 7 juin 2020, de 9 heures à 18 heures, avec le soutien de la Ville. L'objet de cet événement servira au financement exclusif des œuvres humanitaires et caritatives locales.

À ce titre, l'association s'engage à :

- mettre en place l'outil électronique de réservation, le paiement, la gestion de la relation avec les exposants ;
- assurer la gestion de la location des emplacements ;
- assurer le traçage au sol des stands et numéros d'emplacement ;
- mettre en place et gérer les animations et snacks,
- assurer l'accueil et le départ des exposants ;
- gérer toutes les demandes et déclarations d'autorisation auprès des instances compétentes ;
- prendre en charge toute la sécurité ;
- souscrire les assurances indispensables.

La commune s'engage à :

- mettre gracieusement à la disposition de l'association le droit de voirie ;
- assurer l'enlèvement des véhicules gênants sur les emplacements réservés aux exposants ;
- gérer les affichages des arrêtés deux semaines avant l'événement ;
- assurer l'installation du matériel type anti-intrusion ;
- prendre en charge les toilettes (deux colonnes urinoirs, une toilette PMR) ;
- prendre en charge l'équipe de secours ;
- réaliser l'ensemble de la communication et sa diffusion.

Les chiffres-clés 2025 sont les suivants : 750 emplacements, 270 exposants, 556 stands, dont food-truck, et près de 20 000 visiteurs.

Madame QUEYRAT-MAUGIN constate que la braderie de Lille n'a qu'à bien se tenir.

Les recettes brutes s'élèvent à 12 300 euros, dont 3 800 euros de frais de sécurité, soit une recette nette de 8 500 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ*** 2025/147 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE –
Renouvellement de la convention relative au traitement des avis de mise en fourrière**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

L'objectif du système d'information des fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. La notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, est obligatoire.

Une convention a été signée avec l'Antai en juin 2025, permettant ainsi au service de la police municipale de s'affranchir des envois de courrier en recommandé aux propriétaires des véhicules mis en fourrière. Cette convention prend fin le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée pour une période de trois ans. La collectivité verse, pour les prestations réalisées par l'Antai, les montants suivants :

- 1,67 euro par avis envoyé pour le traitement ;
- 6,15 euros de frais d'affranchissement.

À partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité versera :

- 1,78 euro par avis envoyé ;
- 6,07 euros de frais d'affranchissement.

Pour rappel, le service de la police municipale a procédé en 2024 à 258 mises en fourrière de véhicules gênants ou abusifs sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Madame CHRISTIN constate avec amusement une baisse surprenante des frais d'affranchissement pour l'année à venir, qui passent de 6,15 euros à 6,07 euros, alors que le coût des avis augmente (passant de 1,67 euro à 1,78 euro). Elle confesse avec malice son ignorance des rabais proposés par la Poste.

Madame TROUZIER-ÉVÊQUE évoque une coquille dans la délibération.

Monsieur le Maire s'abstient de dire « une grosse bêtise » et remercie Madame CHRISTIN pour sa remarque, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité*** 2025/148 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Avenant à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée du 29 décembre 2020 s'inscrit dans une démarche d'action publique plus performante et plus efficiente. L'exigence de réduire les dépenses publiques conduit au développement de cette mise en

commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette convention de mise en commun d'agents de police municipale concernait les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny. Or, la commune d'Ermont a résilié pour sa part la convention de mise en commun par un courrier de novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Afin de poursuivre cette mise en commun d'agents de police municipale, les communes membres doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes. En effet, ce retrait a pour conséquence de définir la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes, et de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention. La répartition des charges financières entre les communes est définie selon la population de référence totale de chaque commune et la participation effective des communes à cette mutualisation.

La part de la Ville de Sannois passera donc de 12,8 % à 14,86 % au 1^{er} janvier 2026. En 2024, le montant alloué au personnel mutualisé s'élevait à 128 242 euros. En 2025, ce montant approchera les 176 000 euros. Pour 2026, en tenant compte de l'augmentation des charges financières dues au retrait de la Ville d'Ermont, la Ville de Sannois inscrira au budget 2026 208 000 euros pour la mutualisation des effectifs de police municipale, qui compte à ce jour 31 agents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Madame JACQUET-LÉGER pointe une augmentation continue de cette charge, passée de 128 000 euros en 2024 à 176 000 euros en 2025 et 208 000 euros en 2026, pour un service qui parfois questionne. En effet, les retours des habitants sont nombreux, qui se plaignent que lorsqu'ils appellent la police mutualisée la nuit, il leur est répondu qu'ils ne vont pas se déplacer parce qu'ils sont en sous-effectif ou ailleurs. Le service n'est donc en réalité pas toujours très efficace ou efficient. Madame JACQUET-LÉGER demande donc s'il est toujours aussi pertinent d'adhérer à cette police mutualisée de nuit, pointant une augmentation substantielle du coût pour un service qui n'est pas toujours au rendez-vous. Or, ces 208 000 euros permettraient peut-être d'étoffer et remuscler la police municipale de Sannois, et peut-être de travailler davantage en soirée. Madame JACQUET-LÉGER suggère d'étudier cette piste et pointe qu'aucun compte rendu d'activité annuel n'est fait, alors que ce serait intéressant pour voir à quelle fréquence la police mutualisée intervient sur la ville et sur quel type d'incident, et évaluer sa pertinence. Madame JACQUET-LÉGER juge que si la Ville d'Ermont a fait le choix de se retirer, c'est peut-être qu'elle avait une raison. Or c'est une ville adjacente à Sannois, avec des préoccupations communes. Madame JACQUET-LÉGER invite donc, en conclusion, à s'interroger sur la pertinence à poursuivre ce fonctionnement.

Monsieur FLAMENT s'interroge lui aussi sur la finalité de ce service. À titre professionnel, travaillant dans une ville qui bénéficie aussi de cette brigade, il salue le travail de cette dernière, qu'il sait réactive et efficace, et même il la remercie, car ses agents ne font pas un travail facile, ni très visible.

De ce fait, le désengagement de certaines villes l'interroge – il remarque que Monsieur le Maire semblait avoir une boule de cristal pour le 15 décembre, mais pas pour 2026, voire 2027. En effet, si la brigade mutualisée perd de son attrait pour certaines communes et perd de grosses villes comme Ermont – ou Franconville et Herblay, qui n'étaient pas, à l'époque,

dans la police intercommunale de nuit – , la question se pose de la capacité de cette brigade à maintenir à l'avenir un service efficient.

Monsieur le Maire partage cette excellente question. Il souligne que Sannois est historiquement une ville pauvre, parce qu'en 1960, du temps du général de GAULLE, quand Georges POMPIDOU a décidé où se feraient les villes nouvelles, les zones économiques et les zones d'habitation, une ligne artificielle a été tracée entre Sannois et Franconville, avec d'un côté le logement, et de l'autre l'économie. Or, si l'économie rapporte, le logement coûte. De ce fait, il existe une très grosse différence entre les Villes qui font de l'économie, ou qui en ont fait et continuent à en faire, et la Ville de Sannois. Monsieur le Maire prend pour exemple les dotations reçues de l'Agglomération, qui s'élèvent globalement, pour Sannois, à 3 314 000 euros, quand Herblay, qui est dans la zone économique, reçoit plus de 6 millions d'euros, tout comme Franconville ou Taverny. Or, 2 millions d'euros d'écart, c'est ce qui permet d'avoir d'un côté 30 policiers municipaux, et de l'autre 12, parce qu'un policier municipal coûte 65 000 euros par an. Ajouter 10 policiers municipaux à la police de Sannois, cela représente 650 000 euros au budget chaque année.

Effectivement, pour Sannois, ville pauvre, la question se pose. Elle est en effet au niveau des petites villes, Le Plessis-Bouchard, Frépillon, Bessancourt, et n'a pas, pour l'instant, les moyens d'avoir une police de nuit. Récupérer 200 000 euros et quelques permettra d'avoir 3 policiers municipaux de plus, mais trois agents de 12 à 15, cela ne donne pas la possibilité d'avoir une police de nuit. Sannois a donc intérêt à la mutualisation.

Si les Sannoisiens font à Monsieur le Maire l'honneur de le réélire, il ira évidemment renégocier avec l'Agglomération, et d'abord sur un point qui lui paraît essentiel, à savoir que les Villes qui s'engagent le fassent pour la durée du mandat, et pas pour un an ou deux.

Monsieur le Maire souligne l'iniquité existante et, à la suite de Monsieur FLAMENT, prend l'exemple de la Ville d'Ermont, qui avait, en 2014, 2 millions de dettes, contre 38 millions à la Ville de Sannois. Les intérêts se montaient alors à 2,1 millions d'euros par an, alors qu'aujourd'hui, ils ne sont plus que de 600 000 euros par an. Or, avec 2 millions de dettes, la Ville d'Ermont n'avait quasiment pas d'intérêts à payer. Donc entre les 2 millions d'intérêts de la Ville de Sannois et les 3 francs 6 sous de la Ville d'Ermont, il est évident que cette dernière a plus de moyens.

Pour Monsieur le Maire, il ne faut donc pas promettre la lune aux Sannoisiens mais bien leur dire la vérité, qui est que pour rattraper le retard accumulé depuis les années 1960, la seule solution est de bien gérer et de dynamiser la ville par de nouveaux habitants, qui vont apporter leur richesse. Ceux qui promettent de révolutionner le fonctionnement sannoisien ne peuvent promettre de le faire que par la hausse des impôts.

Monsieur le Maire constate que, même pour les villes riches comme Franconville, Taverny, ou même Herblay, nul ne sait ce qu'il adviendra après 2026 ou 2027, nul ne connaît les incidences à venir de l'international. Il est possible que l'État, hyperendetté, à hauteur de 3 400 milliards d'euros, aille chercher sa dette dans les communes, dans les collectivités territoriales. Alors, ceux qui auront promis n'importe quoi n'importe comment devront avouer aux habitants qu'ils leur avaient menti. Monsieur le Maire préfère quant à lui ne pas mentir aux Sannoisiens, ne pas leur promettre la lune, et plutôt s'engager à garder le cap.

S'agissant de la police municipale mutualisée, il indique être favorable à sa conservation, car elle coûtera moins cher à Sannois que 10 ou 15 policiers municipaux supplémentaires.

Accord du Conseil à l'unanimité

4 abstentions :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET LEGER
M. GORZA

*** 2025/149 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Délégation de service public – Espace Michel-Berger – Rapport annuel 2024**

RAPPORTEUR : MME HELT

Le Conseil municipal statue chaque année sur le rapport d'activité du délégataire du service public, selon le Code général des collectivités territoriales, et ce après avis de la commission consultative des services publics locaux.

L'Association pour le développement et l'aide aux musiques électroacoustiques (Adame) assure la gestion de l'Espace Michel-Berger de la Ville de Sannois dans le cadre d'une DSP depuis 2005. La Ville de Sannois a souhaité maintenir ce mode de gestion et a renouvelé son contrat de délégation de service public pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Suite au départ du directeur de l'EMB en mars 2025, un nouveau directeur, Monsieur Jérémie DESMET, occupera cette fonction *a priori* en janvier 2026. La candidature de Monsieur DESMET se démarque par une expérience de 15 ans dans le service des musiques actuelles, à différentes fonctions : chargé de production, programmateur, directeur adjoint, puis directeur sur deux Smac.

Le projet porté par Monsieur DESMET pour l'EMB de Sannois affirmera l'ancrage territorial de la Smac à travers un programme d'actions mené dans et hors les murs et élaboré en lien étroit avec le tissu culturel, éducatif et associatif. Il veillera à garantir l'accessibilité du lieu et son appropriation par toutes et tous en accordant une attention particulière à la jeunesse et au public éloigné de l'offre culturelle.

Les trois principales activités de l'EMB sont la diffusion, l'aide à la création et la médiation culturelle. En 2024, l'activité de l'EMB se définit de la manière suivante :

- 59 dates de programmation, dont 12 hors les murs, que ce soit dans le cadre des Terrasses d'été ou des concerts organisés dans les écoles ;
- 4 concerts jeunes publics ;
- 78 groupes, composés de 189 artistes, ayant joué sur scène ;
- 11 672 spectateurs accueillis, dont 3 281 pour des concerts gratuits et 2 944 pour des événements hors les murs ;
- 35 groupes accueillis en résidence pour une durée totale de 99 jours.

En matière de culture, l'EMB a aussi montré un grand engagement, avec 26 actions présentées pour 137 heures et 2 268 personnes concernées.

En termes d'effectifs, l'EMB compte 9 salariés permanents, plus 2 personnes en service civique (une en action culturelle et une autre en action communication). Le coût total du personnel permanent est de 487 707 euros. Les effectifs de l'EMB n'ont pas évolué entre 2023 et 2024.

Les recettes de l'EMB s'élèvent à 1 108 220 euros, les dépenses à 1 071 864 euros. Le résultat net est donc de 36 356 euros. S'agissant de la répartition des recettes, la plus grosse part revient à la Ville de Sannois, avec des subventions à hauteur de 515 359 euros (soit 47 %), puis les recettes propres de l'EMB (199 000 euros) et la subvention de la Drac (177 000 euros). Les autres subventions, comprises entre 3 % et 7 %, proviennent de la préfecture, le Conseil régional, le Conseil départemental, etc. En termes de dépenses, le plus gros poste est dédié au personnel permanent, pour 487 707 euros, soit 47 % des dépenses. On trouve ensuite les frais artistiques (257 000 euros, soit 24 %), les frais de fonctionnement (176 000 euros, soit 16 %) et d'autres dépenses (impôts, frais de communication, services annexes, autres charges et frais techniques) pour un pourcentage compris entre 2 % et 6 %.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la DSP de l'EMB.

Monsieur GORZA connaît bien le sujet. Il souhaite saluer l'ancien directeur, Arnaud MONNIER, qui a quitté ses fonctions au début de l'année 2025 et a toujours assuré, jusqu'alors, un pilotage très efficace et reconnu de l'EMB depuis son ouverture. Monsieur MONNIER, qui a donc tenu longtemps ses fonctions, était passionné par ce qu'il faisait et il a permis de développer fortement l'attractivité de Sannois grâce à cette scène de musique actuelle qui est désormais connue dans toute la région parisienne et même au-delà. C'était un véritable découvreur de talents, qui s'impliquait beaucoup dans la ville, en ouvrant notamment aussi les portes de sa salle aux élèves scolarisés à Sannois.

Monsieur GORZA salue ensuite avec enthousiasme l'arrivée du nouveau directeur, Jérémie DESMET, qui prendra ses marques et saura poursuivre le développement, qui stagne un peu depuis un an, pour faire remonter des recettes actuellement en baisse sensible.

Monsieur FLEURIER indique n'avoir pas bien compris le nombre de spectateurs. Il a entendu 11 000 et quelques, alors que le nombre indiqué dans le document est de 7 092.

Madame HELT répond hors micro.

Monsieur FLEURIER note qu'il faut donc retenir le chiffre de 11 000. Il demande par ailleurs confirmation que les dépenses artistiques renvoient bien aux cachets, dans les camemberts.

Monsieur le Maire confirme que ce sont bien les cachets.

Monsieur FLEURIER s'enquiert aussi de la possibilité d'un ravalement des lieux, qui paraissent de plus en plus dégradés, et rappelle que le dernier ravalement avait donné lieu à une opération assez intéressante, où un certain nombre de jeunes Sannoisiens avaient été invités à « pimper leur EMB ».

Monsieur le Maire indique que la Ville suit de près l'EMB, pour lequel des investissements seront sans doute à faire, notamment au niveau de l'électricité.

À la suite de Monsieur GORZA, il rend hommage à Arnaud MONNIER, un garçon passionné qui a su mener l'EMB au plus haut niveau, puisqu'en France, le nom de Sannois est surtout associé à l'EMB, éventuellement au Moulin, et parfois à l'équipe de foot.

Il rend également hommage à Lucienne FANJAS, une ancienne adjointe qui a eu son importance dans la naissance de cette salle – Monsieur le Maire souligne qu'il faut toujours savoir rendre hommage aux anciens. Madame FANJAS était, et est toujours, une femme de culture et elle a promu de manière remarquable la culture à Sannois, en faisant confiance aux gens. La confiance était en effet son maître-mot. Monsieur le Maire confie qu'elle a été très chagrinée quand l'actuelle majorité municipale a remporté les élections, mais le temps passant, il considère qu'il est normal de reconnaître la qualité et l'engagement des anciens, comme Arnaud MONNIER et Lucienne FANJAS.

Il donne ensuite acte de la présentation du rapport.

Donné acte

*** 2025/150 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Renouvellement de la convention de prêt d'œuvres à usage gratuit Ville de Sannois / musée Montmartre, jardins Renoir**

RAPPORTEUR : MME HELT

Suite à la fermeture du musée Utrillo-Valadon et contrainte par les risques d'effondrement du bâtiment, la Ville de Sannois a contractualisé en janvier 2019 avec le musée de Montmartre afin d'accueillir en dépôt neuf œuvres majeures des peintres Maurice UTRILLO, Suzanne VALADON et André UTTER. Les œuvres sont exposées dans l'ancien atelier de Suzanne VALADON.

La collection, réévaluée à 600 567 euros lors de la dernière convention, se présente comme suit :

- pour Suzanne VALADON : *Autoportrait, Portrait de la mère de Bernard Lemaire, Le Jardin de la rue Cortot, Portrait de Maurice UTRILLO et Étude pour la famille* ;
- pour Maurice UTRILLO : *Le Moulin de Sannois et Rue à Sannois* ;
- pour André UTTER : *Autoportrait et Le jardin du 12 rue Cortot*.

Les œuvres de Madame Suzanne VALADON ont fortement progressé et cela est dû à leur participation à de grandes expositions nationales et internationales. Elles ont ainsi voyagé à Prague, en Catalogne à Barcelone, à Nantes, à Metz, et aussi à Paris au centre Georges-Pompidou.

Le musée de Montmartre, qui bénéficie d'une fréquentation annuelle en hausse (près de 200 000 visiteurs cette année), offre une visibilité exceptionnelle à ces œuvres. À partir de 2026, la Ville envisage donc de négocier des tarifs préférentiels pour les écoles et les habitants de Sannois.

La nouvelle convention, d'une durée de deux ans à compter du 20 janvier 2026, est proposée aux membres du Conseil municipal pour renouvellement selon les mêmes modalités.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe.

Il semble à Monsieur FLEURIER que cette délibération renvoie à la réhabilitation de la villa Rozée, enfin mise en œuvre après plusieurs reports, car c'est ce lieu qui accueillait les œuvres dont la Ville est propriétaire. Il remarque qu'il s'agit de nouveau de les prêter à un musée parisien, dont le billet d'entrée est à 15 euros, sachant que la Ville n'en tire aucun avantage. Pour Monsieur FLEURIER, la collection devrait être rendue aux Sannoisiens dans le cadre d'un projet de musée réfléchi. Il demande donc pourquoi la Ville ne récupère pas les œuvres qui lui appartiennent pour les exposer, à terme, dans une villa Rozée rénovée.

Monsieur GORZA remarque que plusieurs artistes célèbres (UTRILLO, VALADON, UTTER) ont en effet magnifié la ville de Sannois, et les neuf œuvres citées dans la délibération sont désormais physiquement absentes de la ville depuis sept ans, alors que leur cote ne cesse d'augmenter. S'il juge très bien qu'elles soient exposées en sécurité, actuellement, au musée parisien de Montmartre et qu'il est d'accord pour poursuivre la convention, Monsieur GORZA formule le vœu de pouvoir un jour les revoir à Sannois, à la villa Rozée ou dans un autre des bâtiments de la Ville qui feront l'objet de restauration.

Monsieur le Maire souligne que les toiles en question n'ont jamais été autant vues que depuis qu'elles sont à Montmartre, car elles voyagent. Elles sont vues dans le monde entier. S'agissant des reports de la rénovation de la villa Rozée, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur FLEURIER que la politique consiste à faire des choix, et que la majorité municipale en a fait d'autres depuis 2014 – auxquels, d'ailleurs, se sont associés nombre de

conseillers municipaux aujourd'hui dans l'opposition, qui auront des difficultés à se contredire –, comme l'école Gambetta, l'école Pasteur, le stade Coutif. Ces choix ont été faits ensemble. Et quand la Ville a été suffisamment « armée » financièrement, le choix a été fait de rénover la villa Rozée.

Monsieur le Maire explique qu'il ne fera pas de nouveau musée à Sannois, parce que cela implique beaucoup de moyens, financiers et en personnel, dans le fonctionnement. Avec notamment Madame BRULÉ et Madame HELT, le choix a été de développer une culture de masse. Il se réjouit ainsi qu'avec l'éducation artistique et culturelle (EAC), chaque année, il n'y a pas un seul élève sans activité culturelle à Sannois. Développer les moyens auprès des enfants des écoles, plutôt que de « redorer » un quelconque blason du maire en refaisant un musée, a semblé plus pertinent. Monsieur le Maire juge que la politique muséale d'une ville comme Sannois ne relève pas d'une bonne politique, d'autant que Sannois est à 22 minutes de Saint-Lazare, de la ville-musée, du Louvre, du musée Carnavalet, d'autres musées parisiens.

Monsieur le Maire est fidèle à la promesse républicaine de sortir les enfants du déterminisme de leur naissance. Et, pour lui, cela passe par la culture et l'ouverture au monde. Or cette ouverture au monde est à Paris, dans cette belle capitale.

Il n'y aura donc pas de résurgence du musée Utrillo à Sannois, mais la Ville permettra toutefois aux enfants d'aller dans les musées parisiens, et aussi, chaque année, d'avoir des pratiques artistiques (danse, peinture, théâtre) dans les écoles sannoisiennes, avec des animateurs spécialisés, avec la MLA, avec une superbe école de musique, avec l'EMB. Monsieur le Maire réitère que le choix qui a été fait d'une politique artistique de masse devrait plaire à de nombreux conseillers municipaux de la Ville.

Madame CHRISTIN souhaite à son tour mettre à l'honneur et remercier Andrée de FRÉMONT et DAN-ROBERT, qui, à l'époque, avaient apporté une aide précieuse au musée Utrillo, rejoignant cet objectif de permettre aux enfants d'y venir et d'avoir un accès à la culture et à tous les tableaux – elle évoque notamment le cabinet des dessins.

Monsieur le Maire approuve tout à fait ce propos et suggère que, dans le cadre de la rénovation de la villa Rozée, la salle des mariages qui sera faite au rez-de-chaussée soit bloquée quelques semaines pour en faire une salle d'exposition. Ceci permettrait ainsi de reprendre, avec le service culturel de la Ville, ce genre de pratiques, qui n'impliquent pas nécessairement un musée. Monsieur le Maire ajoute que rien n'empêche d'envisager, dans le cadre du futur Cœur de ville, un lieu de culture où exposer des artistes locaux, puisque la Ville sera propriétaire des murs des commerces.

Monsieur le Maire remercie Madame CHRISTIN d'avoir pensé à Andrée de FRÉMONT et à DAN-ROBERT, lequel avait d'ailleurs, deux ans plus tôt, rénové le baptistère de l'église et les chapiteaux, et qui réalise d'extraordinaires statues du général LECLERC, du général de GAULLE et de Cyrano de BERGERAC.

Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/151 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Subventions projets culturels Acte (projet artistique et culturel en territoire éducatif) dans le cadre de la stratégie de généralisation de l'éducation artistique et culturelle**

RAPPORTEUR : MME BRULE

Les deux délibérations 151 et 152 concernent les subventions allouées aux écoles primaires pour leurs projets respectifs. La première porte sur les projets Acte (artistiques et culturels en territoire éducatif).

Pour rappel, la Ville de Sannois a obtenu en janvier 2023 le label 100 % EAC. Ce label est accordé pour une durée de cinq ans aux collectivités ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des enfants de leur territoire. Ce label a mené à une décision conjointe du préfet et du recteur d'académie. De ce fait, c'est une priorité commune entre l'académie de Versailles et la Ville de Sannois, qui ont conventionné afin d'accompagner par cofinancement les projets des enseignants et de leurs élèves.

Les projets Acte (aussi appelés Adage) ont vocation à rayonner sur l'établissement auquel appartiennent ces classes et à rythmer différents temps de l'élève. Les projets doivent, dans le premier degré, s'appuyer sur les financements territoriaux en complément de ceux de l'IEN.

Deux écoles sont concernées par ces projets Adage :

- l'école Prat tout entière – puisque c'est une école de trois classes de maternelle –, « Prat en scène », va travailler avec l'artiste Jackson TÉLÉMAQUE et son univers musical, et ils assisteront à un concert ;
- deux classes de l'école Belle-Étoile, qui vont travailler avec l'artiste Laetitia DAÏDÉ sur la musique, le théâtre et les marionnettes.

La différence entre le coût du projet et les subventions reste à la charge des écoles, comme c'est l'habitude pour chaque projet des enfants dans les écoles. Les subventions seront versées à la coopérative, et les familles en difficulté peuvent solliciter la caisse des écoles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'attribuer lesdites conventions comme indiqué dans la délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/152 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Enseignement primaire – Subventions projets pédagogiques et classes de découverte**

RAPPORTEUR : MME BRULE

Depuis 2021, le Conseil municipal a validé la proposition d'une enveloppe de 48 000 euros pour les projets pédagogiques et classes de découverte. La condition d'attribution est de 50 % maximum du coût du projet, avec un maximum de 4 000 euros. Si les écoles n'ont pas transmis leur projet dans les délais impartis, il sera possible de repasser une nouvelle délibération ultérieurement. En effet, l'année dernière, plusieurs écoles avaient un peu retardé les projets pour différentes raisons et n'avaient donc pas pu bénéficier de subventions. Cette année, cela reste donc ouvert.

L'école Anne-Frank n'a demandé qu'une subvention de 2 000 euros, donc inférieure aux 50 % prônées.

L'école Henri-Dunant, quant à elle, n'est pas certaine de mener à bien le projet Far West, pourtant un joli projet prévu sur trois jours, du fait de nombreux désistements parentaux –

l'IEN n'admettant pas plus de deux enfants par classe qui ne partent pas. Ce projet est donc peut-être voué à l'abandon.

La différence entre le coût du projet et les subventions reste à la charge des écoles. Les subventions seront versées à la coopérative, et les familles en difficulté peuvent solliciter la caisse des écoles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions comme indiqué sur le tableau figurant dans la délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/153 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Sannois et l'organisme de formation Trans-Faire**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le partenariat avec l'organisme de formation Trans-Faire a été initialement passé par délibération l'année précédente. Son bilan ayant été positif d'un côté comme de l'autre, le souhait est donc de le renouveler avec la mise à disposition d'équipements communaux à titre onéreux établie entre la Ville et Trans-Faire.

Le service des sports et de la vie associative met à disposition, pour les six premiers mois de l'année 2026, hors vacances scolaires :

- une salle de réunion au palais des sports Jean-Claude-Bouttier, sur des jours bien définis ;
- la salle de danse de 100 m², toujours au palais des sports, les lundis et mardis de 8 h 30 à 16 h 30.

En contrepartie, cette société versera à la Ville de Sannois la somme de 1 149,20 euros pour la mise à disposition des salles, et mettra à disposition de la Ville des apprentis lors de manifestations suivantes :

- les Olympiades scolaires, pour encadrer des ateliers sportifs à raison de 20 stagiaires par journée ;
- le Rallye Si T'Sannoisien, avec pour mission l'encadrement des équipes participantes et l'animation du village.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/154 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Les Foulées de Cyrano : Dons à la Ligue contre le cancer**

RAPPORTEUR : MME RICARD

Cette délibération concerne le don à La Ligue contre le cancer. Les courses pédestres des foulées de Cyrano, organisées en partenariat avec l'association de l'Athlétique Club Saint-Gratien-Sannois, se sont déroulées cette année le dimanche 12 octobre 2025. Celles-ci étaient composées de deux courses, de 5 km et de 10 km, ouvertes à toutes et tous, licenciés ou non, et d'une course Rose ouverte à tous (famille, parents, enfants et accompagnateurs). Les catégories d'âge appliquées sont celles définies par la Fédération française d'athlétisme. La

course de 5 km est labellisée Fédération française d'athlétisme et est, de par nature, qualificative pour les championnats de France.

Le coût de la participation a été de 9 euros pour les licenciés et de 11 euros pour les non-licenciés pour les courses de 5 km et de 10 km, et gratuit pour la course Rose. Il a été convenu que 1 euro par participant soit reversé à l'association La Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre rose. Le bilan des inscriptions aux trois courses était le suivant :

- 181 coureurs inscrits pour la course des 5 km ;
- 208 coureurs inscrits pour la course des 10 km ;
- 234 coureurs pour la course rose.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver un don de 623 euros à l'association La Ligue contre le cancer.

Après avoir précisé que Madame RICARD est aussi conseillère régionale, et en l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/155 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Remboursement d'une avance faite par un agent pour des droits d'entrée au zoo de Thoiry**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Durant les mercredis, les enfants sortent avec des entrées payantes. Le bon de commande est souvent édité plusieurs semaines à l'avance sur la base d'un effectif prévisionnel. Lors de la sortie au zoo de Thoiry du 18 juin 2025, avec l'accueil de loisirs L'Orangerie, le montant du bon de commande était prévu pour 70 enfants et 74 étaient présents. La personne chargée des droits, à l'entrée, a refusé ce dépassement et, pour éviter que personne ne puisse profiter du zoo, la responsable périscolaire a donc réglé la différence.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement d'un montant de 52 euros.

Accord du Conseil à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour l'animateur.

*** 2025/156 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Le règlement de fonctionnement évolue régulièrement. Il s'agit ici d'apporter un complément d'information sur la sectorisation des accueils de loisirs (page 14).

Afin d'équilibrer les effectifs les mercredis et les vacances scolaires, la sectorisation est établie en fonction de l'école de scolarisation de l'enfant et non selon la domiciliation des parents.

Pour les mercredis :

- les enfants scolarisés à Gaston-Ramon, Magendie, Émile-Roux et Gambetta vont à l'accueil de loisirs Gambetta ;

- les enfants scolarisés à Anne-Frank, Carnot et Orangerie vont à l'accueil de loisirs Orangerie ;
- les enfants scolarisés à Jules-Ferry et Henri-Dunant vont à Henri-Dunant ;
- les enfants scolarisés à Belle-Étoile, Prat et Pasteur vont à l'espace Samuel-Paty ;
- les enfants scolarisés hors écoles publiques sannoisiennes sont accueillis à l'espace de loisirs Gambetta.

Pour ce qui est des vacances :

- les enfants scolarisés à Gaston-Ramon, Magendie, Émile-Roux, Anne-Frank, Carnot, Jules-Ferry et Gambetta vont à l'accueil de loisirs Gambetta ;
- les enfants scolarisés à Belle-Étoile, Prat, Orangerie, Henri-Dunant et Pasteur (maternelle et élémentaire) vont à l'espace Samuel-Paty ;
- les enfants scolarisés hors écoles publiques sannoisiennes sont accueillis à l'espace de loisirs Gambetta.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette mise à jour.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/157 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CAVP – Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le Val-d'Oise est basé sur le schéma départemental approuvé en février 2022 et tient compte de l'avancement d'études et de projets depuis cette année. Certains projets ont en effet des conséquences sur les implantations des gens du voyage sur le territoire du Val-d'Oise, et sont pris en compte dans les prescriptions du nouveau schéma, qui prescrit les équipements d'accueil et d'habitat à réaliser par les EPCI pour répondre aux besoins d'accueil identifiés en fonction des modes de passage ou de sédentarisation observés. Ce schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage pour l'insertion sociale des familles.

Figurent dans la délibération une répartition des aires sur le Val-d'Oise et par EPCI, également par type d'accueil, ainsi que tout un volet social par rapport à la scolarisation, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la santé.

Le préfet du Val-d'Oise sollicite l'avis de la commune de Sannois sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise dans un délai de deux mois à compter de la réception de son courrier.

Une évaluation actualisée propose de ne pas prescrire d'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels, car cela ne concerne pas le territoire de Sannois. La réalisation par les EPCI des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adaptées prévues dans le schéma reste la priorité pour répondre aux enjeux identifiés dans le département. Ainsi, le territoire du Val Parisien se voyait prescrire la réalisation de 120 places en terrains familiaux locatifs.

Lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 8 novembre 2024, la CAVP a proposé de faire évoluer la prescription de 120 places de caravanes en terrain familiaux locatifs en la prescription de 60 habitats adaptés sur des terrains identifiés à Pierrelaye. L'évolution montre un passage de 8 à 68.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma révisé départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Monsieur FLEURIER remarque que la prescription pour le Val Parisien ne mentionne pas, page 13, explicitement des habitats adaptés, mais des « ménages relogés » et demande s'il s'agit de la même chose.

C'est ainsi que le comprend aussi Madame CAPBLANC, mais elle va demander confirmation au service.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/158 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CCAS – Commission communale pour l'accessibilité – Rapport annuel 2024**

RAPPORTEUR : MME AUBIN

Cette délibération a pour objectif de présenter le rapport de la commission communale à l'accessibilité, qui s'est réunie le 18 novembre 2025. Lors de cette commission un avis favorable a été émis sur le rapport annuel 2024 de la commune.

Partant du principe que tout le monde a lu le rapport, Madame AUBIN propose plutôt de répondre aux éventuelles questions.

Monsieur le Maire remarque avec amusement que Madame AUBIN est depuis 8 jours sur ce rapport et qu'elle le connaît par cœur.

Sur le plan national, une augmentation est à noter concernant les personnes qui ont une reconnaissance administrative du handicap (dont 51 % des femmes). Le taux de chômage (12 %) reste identique par rapport à 2023, mais traduit une petite baisse par rapport à 2022. Le nombre d'enfants accompagnés augmente aussi en 2024, aussi bien au plan national que territorial.

S'agissant de Sannois, 56 ERP et IOP sont concernés par l'Ad'Ap. Diverses choses ont été réalisées au niveau des travaux et sur l'accessibilité dans les quartiers, sur les places PMR. Le nombre d'accompagnements et d'accueils des enfants dans les écoles a aussi augmenté depuis 2024.

Madame AUBIN attend les questions, sauf si tout est parfait.

Monsieur le Maire rappelle à Madame AUBIN que la perfection rend fou et conduit au totalitarisme. Il ne faut donc surtout pas être parfait, et même il faut cultiver ses imperfections parfois. Il demande ensuite si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Madame JACQUET-LÉGER demande à Madame AUBIN si celle-ci était présente lors de la commission avec les associations pour l'adaptation cette année. Elle indique avoir eu quelques retours par rapport à cette commission, où seuls deux représentants d'associations avaient pu se déplacer, ce qu'elle trouve regrettable car c'est le seul moment de l'année où les associations sont conviées.

Elle note, à la page 25, les travaux très importants réalisés autour de l'église, et estime que les personnes qui sont représentantes de cette commission devraient être interpellées quand ce type de travaux a lieu, afin de pouvoir passer et donner leur avis, car elles sont expertes en termes de handicap. S'il y a cinq représentants d'associations, c'est bien pour les interroger, mais aussi pour les convier aux réalisations faites en termes de handicap. En effet, il est

possible de réaliser des travaux qui correspondent à des normes, mais qui, au final, ne sont pas suffisants pour les gens qui savent et qui vivent le handicap. Il est donc nécessaire de les consulter, et c'est d'ailleurs tout l'intérêt de cette commission. Le but n'est pas de faire un rapport une fois par an et de mettre en place des choses si cela ne sert à rien.

En l'occurrence, deux représentants d'associations se sont déplacés et ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas été invités à regarder les travaux d'accessibilité de l'église. Or, il existe de nombreuses malfaçons. Pour une personne en fauteuil, plein de choses ne vont pas. Par exemple, pour accéder au bâtiment qui est juste à côté de l'église, il y a une rampe d'accès, mais l'abaissement au niveau du trottoir est 15 mètres plus loin. Une personne en fauteuil doit donc faire tout le tour, puis faire demi-tour avec son fauteuil, ce qui n'est pas forcément évident. Madame JACQUET-LÉGER trouve donc très regrettable de ne pas plus utiliser les personnes qui savent.

Elle signale en outre que cette personne n'a pas été bien reçue quand elle a donné son avis. Or, la commission est un espace de dialogue partagé. La communication ne doit pas y être unilatérale.

Madame JACQUET-LÉGER évoque par ailleurs le faible nombre d'animations en lien avec le handicap. Elle cite un passage du rapport page 24 : « L'association Mobile en ville et À vélo sans âge unissent leurs forces pour lancer une action pour que les personnes âgées, personnes à mobilité réduite et population générale puissent se rencontrer et collaborer pour des sorties et rencontres. Cette animation a eu lieu le 15 novembre. » Madame JACQUET-LÉGER réfute que Mobile en ville ou À vélo sans âge aient été à l'initiative de cette action. En effet, c'est l'association de son groupe, Sannois à vivre, qui a eu l'idée de cette initiative.

Madame JACQUET-LÉGER ajoute que Sannois à vivre a financé cette action, et que ses membres se sont formés et l'ont animée, comme en témoignent tous les tracts qui ont été distribués à cette occasion et où figurait bien le logo de Sannois à vivre.

La Ville en avait été informée, et Monsieur le Maire a été accueilli, avec son épouse, à cette action avec tout le respect dû à sa fonction. Madame JACQUET-LÉGER constate cependant que ce n'était pas le maire qui était présent, mais Monsieur JAMET, le candidat en campagne, et que celui-ci en a profité pour faire des photos puis les poster sur Internet pour dire que ce qui se passait à Sannois était formidable.

Madame JACQUET-LÉGER constate que c'était, de fait, formidable, parce que Sannois à vivre a initié cette action, l'a financée, et que ses membres se sont formés et l'ont animée. Elle ajoute que Monsieur le Maire ne peut pas prétendre qu'il n'était pas au courant, puisque, comme Sannois à vivre est constitué de gens respectueux, ceux-ci ont mis un petit commentaire sur le post de Monsieur le Maire pour lui rappeler que Sannois à vivre était à l'initiative de cette action. Pour toute réponse, leur commentaire a été supprimé, et les membres du groupe ont été bloqués.

Madame JACQUET-LÉGER a donc envoyé un petit message privé à Monsieur le Maire/Monsieur JAMET – elle ne sait pas bien qui elle a interpellé en l'espèce – pour lui faire remarquer qu'il serait bien de rendre justice au financeur de l'action en le nommant, ou alors de supprimer le post. La réponse qu'elle a reçue était : « Que le meilleur gagne. » Elle constate donc que tous les coups sont permis, même dans le champ du handicap.

Madame JACQUET-LÉGER souligne que Mobile en ville et À vélo sans âge sont deux associations remarquables en termes d'expertise, et Sannois à vivre a fait appel à elles pour cette expertise et pour leur matériel. Une des adhérentes de Mobile en ville est sur la ville et participe à la commission Ad'Ap. Il a fallu 12 ans avant qu'elle ne puisse intervenir, et encore est-ce grâce à Sannois à vivre, Monsieur le Maire cherchant juste à s'approprier cette action. Madame JACQUET-LÉGER juge plus que regrettable cette appropriation jusqu'au bout, jusque dans le rapport, où sinon il n'y aurait rien eu à mettre.

Elle exhorte Monsieur le Maire à faire appel aux experts, à les laisser parler, à ne pas les rabrouer, à les laisser intervenir quand des travaux sont faits, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en refaire certains au bout de trois ans. Elle conclut en l'invitant, quand il y a des initiatives, à rendre à César ce qui est à César.

Monsieur le Maire réplique que la demande a été formulée par courrier par Mobile en ville. Il juge que l'événement a constitué une belle journée, qui a mis en valeur ce qui était fait à Sannois.

Madame AUBIN indique que, lors de la commission sur l'accessibilité, l'adhérente de cette association a fait part de sa profonde déception que sa structure ait été politisée, alors que l'action qui a eu lieu constitue vraiment l'activité de cette association, et n'était en aucun cas un événement politique.

Madame JACQUET-LÉGER réplique que c'est par rapport aux travaux de l'église et qu'il y avait un prestataire après.

Monsieur le Maire refuse ensuite de redonner la parole à Madame JACQUET-LÉGER, conseillère municipale candidate, dont il considère qu'elle s'est déjà exprimée.

Monsieur FLEURIER ne reviendra pas sur la question de l'aménagement de l'église, mais s'étonne, comme un an plus tôt, de ce que, dans le rapport, il y ait tant d'éléments qui ne datent pas de l'année sur laquelle ils devraient porter. Il pointe que le rapport remonte jusqu'en 2018, ce qui lui semble quand même problématique et l'amène à s'interroger sur la possibilité que ce soit un moyen de masquer le peu d'aménagements réalisés sur un an. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi la mise aux normes PMR de la villa Rozée apparaît sur deux années : 2025 et 2026.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que les travaux de la villa Rozée se déroulent à la fois sur 2025 et 2026.

Madame AUBIN constate que Monsieur FLEURIER se plaint d'habitude qu'il n'y ait pas les chiffres pour les années antérieures à l'année qui précède. Or, là, le bilan reprend tous les travaux réalisés de 2018 jusqu'à 2024, tandis que le rapport de l'accessibilité porte sur l'année 2024.

Madame AUBIN ne comprend pas pourquoi Monsieur FLEURIER dit qu'il n'y a que les chiffres de 2018.

Monsieur le Maire comprend des propos de Monsieur FLEURIER que la majorité municipale n'est pas suffisamment vigoureuse dans ce projet d'accessibilité et qu'elle intègre donc dans le rapport l'ensemble de ses réalisations depuis 2018 pour gonfler son action.

Il pointe que, dans les travaux de l'église, à la demande de la paroisse, une belle rampe – qui n'existait pas avant – a été réalisée pour les personnes handicapées afin de leur permettre de se rendre à l'église. Il juge que c'est une bonne chose que tout le monde puisse se rendre au culte, quel que soit son handicap.

Monsieur le Maire admet qu'il est toujours possible de mieux faire. Il souligne cependant que Sannois est une vieille ville et que, contrairement aux villes du nord de l'Europe, comme Amsterdam, Rotterdam, etc., qui ont été complètement détruites en 1944 lors du débarquement allié, elle a échappé à ces bombardements et conservé ses petites rues, ses petits trottoirs. Toutefois, chaque fois que la Ville refait une rue, elle élargit le trottoir pour

qu'il soit adéquat. Certes, par rapport à une ville comme Cergy, qui est une ville nouvelle, Sannois a du retard, mais il faut l'accepter et faire le maximum.

Monsieur GORZA revient sur les travaux de la villa Rozée. Il note qu'à la page 26, il est mentionné que la phase 1 est prévue en 2025. Or, plus loin, le rapport évoque à nouveau une phase 1, mais cette fois en 2026. Or, s'il y a une phase 1, c'est qu'il y a une phase 2, voire une phase 3, mais pas deux phases 1. Monsieur GORZA souhaiterait donc savoir ce qu'il est prévu dans chacune des phases des travaux.

Il constate par ailleurs que la maîtrise d'œuvre a été confiée, comme d'habitude, au même cabinet d'architectes, l'Atelier Les Particules, qui a réalisé le groupe scolaire Pasteur, le groupe scolaire Gambetta et d'autres réalisations dans la ville. Il souhaiterait donc avoir communication du rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre de la CAO, pour vérifier qu'il y a bien eu publicité et mise en concurrence, avec les critères adéquats, notamment pour les mises en conformité PMR, puisque des critères s'appliquent dans ce cas. De même, il demande la communication du contrat de l'architecte, auquel a par ailleurs également été confiée la mission d'OPC, c'est-à-dire la gestion des délais, point sur lequel il sera vigilant.

Monsieur le Maire connaît bien l'architecte concerné, avec lequel la Ville a travaillé pour Gambetta, Pasteur et Samuel-Paty, et qui a donné vraiment plus que satisfaction. Il était le meilleur lors des appels d'offres, et la majorité municipale s'en est réjouie car il travaille très bien et qu'elle est parfaitement en confiance avec lui. Or, quand quelqu'un travaille très bien et qu'en plus il est le meilleur à l'appel d'offres, il est normal de le choisir.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'ait pas été choisi pour le pôle santé, car cela aurait été une « autoroute de tranquillité » avec lui, ce qui est moins le cas avec d'autres architectes, mais il se trouve qu'il n'avait pas été le meilleur sur l'appel d'offres. Monsieur le Maire réitère sa satisfaction de le voir travailler sur la villa Rozée, et assure Monsieur GORZA de l'absence d'acointance avec qui que ce soit, comme ce dernier le sait d'ailleurs très bien. Il donne ensuite acte de la présentation de ce rapport et de la tenue d'un débat.

Donné acte

RESSOURCES

*** 2025/159 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget Principal 2026 – Acomptes sur subventions 2026**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

La Ville verse, comme chaque année, des subventions aux associations locales et aux établissements publics. Avant l'adoption du BP 2026, il est proposé, comme chaque année, aux membres du Conseil municipal de verser des acomptes sur les subventions 2026 pour donner, entre autres, des facilités de trésorerie aux structures, notamment à celles qui emploient du personnel. Le détail de la ventilation figure dans la délibération, pour l'Amicale du personnel, l'école de musique, le CCAS, etc.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de voter cette délibération.

Après avoir constaté que cette délibération est un marronnier

Accord du Conseil à l'unanimité**4 abstentions :****M. FLEURIER****Mme RODRIGUEZ****Mme JACQUET LEGER****M. GORZA***** 2025/160 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget Principal 2026 – Inscription de crédits par anticipation**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Jusqu'à l'adoption du budget – certainement en avril –, le maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au vu des différents plafonds d'autorisation pour le budget principal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire par anticipation au budget principal 2026 les crédits à hauteur de 1,460 million d'euros. Ces crédits inscrits par anticipation sont bien évidemment inscrits au BP 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter cette délibération.

Accord du Conseil à la majorité**2 contre :****M. FLEURIER****Mme RODRIGUEZ****9 abstentions :****M. PONCHEL**

Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER
M. GORZA
M. FLAMENT

*** 2025/161 – POLE RESSOURCES – VIES DES ASSEMBLEES – Attributions de compensation définitives 2025 CAVP – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Monsieur le Maire en arrive à une délibération dont il a parlé précédemment. Sans se montrer exhaustif, il compare les montants d'attribution de Beauchamp (5,4 millions d'euros pour 10 000 habitants) et de Sannois (3,344 millions d'euros), soit plus de 2 millions d'euros de différence. Monsieur le Maire constate que la politique des années 1960 de Georges POMPIDOU poursuit la Ville de Sannois, qui a chaque année 2 millions de moins que Beauchamp.

Les chiffres ne bougent pas pour toutes les villes, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu de transfert de charges à l'Agglomération cette année, ni l'année précédente. Le temps est plutôt aux mutualisations. Monsieur le Maire espère qu'après 2027, il y ait peut-être un Président courageux qui fasse enfin le ménage dans le millefeuille territorial, faisant au passage, dans une politique enfin volontariste, sauter une ou deux strates territoriales.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

*** 2025/162 – POLE RESSOURCES – RELATIONS CITOYENNES – Création des emplois et rémunération de l'équipe pour le recensement de la population 2026**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Tous les ans, 8 % de la population de Sannois est tirée au sort et fera l'objet du recensement entre le 15 janvier et le 21 février 2026 afin de préparer et de réaliser l'enquête du recensement. Chaque année, la Ville reçoit pour cela une dotation forfaitaire, qui sera de 4 737 euros cette année et dont la ventilation figure dans le rapport, pour les agents recenseurs, avec une enveloppe pour le repérage des secteurs, deux séances de formation et des indemnités forfaitaires de collecte au prorata des logements collectés, les deux coordonnateurs et le référent technique, qui reçoit également une rémunération forfaitaire.

L'identité, la photo et peut-être même le secteur des quatre agents recenseurs, qui seront choisis dès janvier, figureront dans le *Sannois Mag* de janvier 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création des emplois et la rémunération de l'équipe de recensement de la population 2026.

Accord du Conseil à l'unanimité*** 2025/163 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Présentation du renouvellement du plan communal de sauvegarde (PCS)**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Le plan communal de sauvegarde est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du maire pour son usage, celui de l'équipe municipale élue et des membres du poste de commandement communal. Le PCS détermine, en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le plan communal de sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- de faire face aux réalités des prises de décision ;
- d'offrir un cadre à l'action municipale ;
- d'organiser l'existant et valoriser les savoirs ;
- d'appuyer le maire, qui est au centre du dispositif communal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Actions à mettre en œuvre : informer, alerter, mettre à l'abri, interdire, soutenir, assister, reloger.

Rappel du cadre réglementaire : le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifié en 2012 dans le Code de la sécurité intérieure. Le maire agit en tant que directeur des opérations de secours. Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise, puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. Le précédent PCS a été approuvé par arrêté du maire le 15 janvier 2016.

Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face de façon organisée à des risques, identifiés ou non, survenus sur le territoire de la commune. Il viendra s'articuler sur le plan intercommunal de sauvegarde que la Communauté d'agglomération Val Parisien doit arrêter en 2026. Le PCS reposera sur des acteurs de la collectivité formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du renouvellement du plan communal de sauvegarde.

Monsieur FLEURIER trouve assez étrange de voir rangées, page 18, les violences urbaines à côté des risques naturels et technologiques. À sa connaissance, les risques relèvent en principe de la classification nationale des menaces et risques majeurs (cf. info.gouv.fr/risques), où les violences urbaines n'apparaissent pas.

Par ailleurs, il s'enquiert de la manière dont il sera possible d'articuler le plan communal qui vient d'être défini avec un plan qui ne l'est pas encore. Il demande en outre pourquoi les risques liés au radon ne sont pas pris en compte, sachant que Sannois est classée en niveau 1.

Monsieur le Maire est perplexe car il lie le radon aux usines nucléaires.

Monsieur WILLIOT indique que c'est lié à la radioactivité.

Monsieur FLEURIER précise que le radon se dégage naturellement d'un certain nombre de roches et n'a rien à voir avec les centrales nucléaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des roches qui émettent du radon dans le secteur.

Monsieur FLEURIER pointe que c'est forcément le cas si Sannois est classée en niveau 1.

Monsieur le Maire indique qu'on lui souffle que Sannois n'est pas sujette au radon.

Monsieur FLEURIER a trouvé des informations sur les sites adéquats, et il engage toutes les personnes présentes à en faire de même.

Monsieur le Maire répond que les services vont se renseigner, ajoutant facétieusement qu'il va falloir faire attention à ne pas être percuté par le radon pendant le travail ou le sommeil

Monsieur FLEURIER souligne qu'il n'avait pas pour but de créer une inquiétude irrationnelle. Le niveau 1 n'est en effet pas très grave – cela veut dire que le gaz est présent, mais à des concentrations faibles –, mais il suppose tout de même d'être intégré en principe dans le PCS, car cela suppose notamment une surveillance de l'aération des lieux fermés, laquelle, à sa connaissance, n'est pas mise en œuvre.

Monsieur le Maire remarque qu'il n'y a pas de quoi avoir peur. Il évoque un mot du général de GAULLE, qui aurait dit, un jour où il était questionné sur sa longévité en politique : « Rassurez-vous, je ne manquerai pas de mourir. » Monsieur le Maire observe que c'est le cas pour tout le monde, que ce soit à cause du radon ou d'autre chose, et qu'il convient de vivre malgré tout.

Il donne ensuite acte de la présentation du PCS.

Donné acte

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

==--==--==--==--

N° 2025/95 à	}	
N° 2025/98	}	
N° 2025/101 à	}	
N° 2025/104	}	
N° 2025/106 à	}	
N° 2025/115	}	Compte rendu des marchés publics 2025 passés par délégation de pouvoirs
N° 2025/118 à	}	
N° 2025/119	}	
N° 2025/121	}	
N° 2025/124 à	}	
N° 2025/126	}	

- N° 2025/93 } CTX protection fonctionnelle B C/ G
- N° 2025/94 } CTX protection fonctionnelle P C/ G
- N° 2025/99 } Tarifs des ateliers de l'édition 2025 du Festival des p'tites oreilles
- N° 2025/100 } Tarifs du spectacle *Mémoire de fille* – Saison 2025-2026
- N° 2025/105 } Demande de subvention Conseil départemental du Val-d'Oise – Extension des sanitaires école Henri-Dunant
- N° 2025/116 } Demande de subvention pour l'acquisition des tickets-loisirs dans le cadre d'un appel à projet de la Région Île-de-France
- N° 2025/117 } Demande de subvention – Fonds de concours communauté d'agglomération Val Parisis – Construction d'un pôle santé
- N° 2025/120 } Location logement communal 3 mail Henri-Dunant – Monsieur T
- N° 2025/122 } Convention de cession gratuite de matériaux de réemploi
- N° 2025/123 } Tarifs complémentaires dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le spectacle *Carmen, enivrante liberté*

Après avoir signalé que la Ville allait se libérer de quelques matériaux et signifié à quel point le spectacle Carmen était magnifique, Monsieur le Maire souhaite une excellente soirée à toutes et tous.

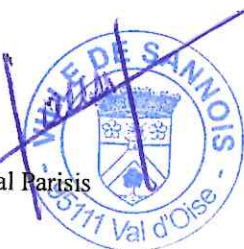
**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 26 FEVRIER 2026**

**À
20 H**

La séance est levée à 22h40

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable